Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec
Bureau de la secrétaire

PAR COURRIEL

Québec, le 25 septembre 2026

[redacted]

N/Réf. : 91880

Objet : Votre demande d'accès aux documents

[redacted],

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 16 septembre 2026 laquelle est ainsi libellée :

> « Nous souhaiterions obtenir l'information suivante pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025:
>
> - Nombre moyen de jours ou d'heures de formation pour les cadres, pour les professionnels et pour les fonctionnaires dans l'ensemble des ministères et organismes.
> - Somme moyenne allouée par personne pour de la formation pour les cadres, pour les professionnels et pour les fonctionnaires dans l'ensemble des ministères et organismes.
> - Somme moyenne allouée par personne pour de la formation pour les cadres, pour les professionnels et pour les fonctionnaires dans l'ensemble des ministères et organismes, excluant les salaires des personnes formées. »

Après vérification, nous vous informons que les données visées par votre demande font déjà l'objet d'une diffusion sur notre site Internet, à la section « Rapport annuel de gestion ». Ainsi, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous invitons à les consulter l'adresse suivante :

https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/secretariat-conseil-tresor/publications#c299471

…2

4e étage, secteur 100
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 643-1977
Acces-prp@sct.gouv.qc.ca

De plus, des données complémentaires à votre demande sont également disponibles à la section « Frais de participation à des activités de formation, à un colloque ou à un congrès » à l'adresse suivante :

https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/secretariat-conseil-tresor/cadre-legal-transparence/acces-information/depenses#c297532

Finalement, vous trouverez également ci-joint un document détenu par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) concernant votre demande.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé de l'article précité.

Veuillez agréer, [redacted], nos salutations distinguées.

[redacted]

Mélanie Drainville
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Votre gouvernement

Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Cette publication a été réalisée par
la Direction de la planification et de la performance organisationnelle
en collaboration avec la Direction des communications.

Une version adaptée de ce document est offerte en ligne.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer
avec le Secrétariat du Conseil du trésor au communication@sct.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :

Direction des communications
du Secrétariat du Conseil du trésor
2e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 643-1529
Courriel : communication@sct.gouv.qc.ca
Site Web : www.tresor.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Septembre 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-95784-3 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-95785-0 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023

MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en vertu de l'article 26 de la *Loi sur l'administration publique*, le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du Secrétariat du Conseil du trésor. Le présent rapport fait état des activités du Secrétariat pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, soit la dernière année visée par le Plan stratégique 2019-2023.

L'année 2022-2023 a été synonyme d'importantes réalisations. En effet, en assurant une allocation optimale des ressources gouvernementales, le Secrétariat a pu dégager des disponibilités budgétaires totalisant près d'un milliard de dollars, lesquelles ont permis de financer de nouvelles priorités. Cette année a également été marquée par la sanction, le 2 juin 2022, de la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroitre les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*, et par l'entrée en vigueur, le 4 avril 2022, de la Politique-cadre en matière de télétravail dans l'ensemble des ministères et organismes.

Je tiens à remercier les employées et employés du Secrétariat pour les efforts déployés au cours de la dernière année. Je suis fière de pouvoir compter sur leur expertise et leur dévouement dans la réalisation de la mission du Secrétariat.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Sonia LeBel

Québec, septembre 2023

MESSAGE DU MINISTRE RESPONSABLE DES INFRASTRUCTURES

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

Le Secrétariat du Conseil du trésor est fier de vous transmettre son Rapport annuel de gestion 2022-2023, conformément à la *Loi sur l'administration publique*. Ce rapport rend compte des activités du Secrétariat durant la dernière année visée par son Plan stratégique 2019-2023.

Plusieurs évènements et réalisations ont marqué l'année 2022-2023. Rappelons tout d'abord la création, le 20 octobre 2022, d'un poste de ministre responsable des Infrastructures pour mettre en place la vision du gouvernement en la matière : doter le Québec d'infrastructures de qualité, qui répondent aux besoins actuels et futurs des Québécoises et des Québécois. Par ailleurs, le montant alloué au Plan québécois des infrastructures 2023-2033 a été augmenté par rapport à 2021-2022 afin de poursuivre la concrétisation des engagements du gouvernement et de soutenir la croissance de notre économie. Il s'établit, maintenant, à 150 G$, une hausse de 7,5 G$ comparativement au Plan de l'an dernier et de 49,6 G$ en regard du Plan 2018-2028.

Je tiens à souligner l'excellence du travail accompli par les membres du personnel du Sous-secrétariat aux infrastructures publiques. Je souhaite leur témoigner ma reconnaissance pour la rigueur et le professionnalisme dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Jonatan Julien

Québec, septembre 2023

MESSAGE DU SECRÉTAIRE

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Monsieur Jonatan Julien

Ministre responsable des Infrastructures
et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2022-2023 qui présente les réalisations du Secrétariat du Conseil du trésor pour l'année financière ayant pris fin le 31 mars 2023.

Ce rapport rend compte des résultats obtenus en cours d'année par le Secrétariat au regard des engagements de la dernière année de son Plan stratégique 2019-2023, de sa Déclaration de services, de l'utilisation des ressources, de son Plan d'action de développement durable 2022-2023 ainsi que de diverses autres exigences prévues par la loi. Il contient également une déclaration des membres de la direction, qui atteste la fiabilité des données qu'il renferme, et un rapport de validation de la Direction de l'audit interne.

À cette occasion, je tiens à souligner le professionnalisme et le dévouement des employées et employés du Secrétariat et à les remercier d'avoir contribué à la réalisation de la mission du Secrétariat et à l'atteinte de ses objectifs.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,

Patrick Dubé

Québec, septembre 2023

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du secrétaire ainsi que des membres de la direction. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données qui y sont présentées et des contrôles afférents.

À notre connaissance, les explications et les résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion et les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

Membres de la direction

Patrick Dubé
Secrétaire du Conseil du trésor

Danièle Cantin
Secrétaire associée aux politiques budgétaires et aux programmes

Alexandre Hubert
Secrétaire associé aux ressources humaines gouvernementales

Nathalie Noël
Secrétaire associée aux marchés publics

Reda Al Diouri
Négociateur en chef adjoint et secrétaire adjoint

Marie-Claude Fontaine
Secrétaire adjointe aux programmes

Chantal Bourdeau
Directrice des affaires juridiques (secteur litiges)

Maxime Perreault
Directeur du Bureau du secrétaire

Cinthia Nadeau
Directrice générale de l'administration

Édith Lapointe
Négociatrice en chef du gouvernement du Québec et secrétaire associée

Patrick Dubé
Secrétaire associé à la performance et à l'application de la *Loi sur l'administration publique*, p. i.

Marie-Claude Lavallée
Secrétaire associée aux infrastructures publiques

Louis Tremblay
Greffier et secrétaire associé

Frédéric Bernier
Négociateur en chef adjoint et secrétaire adjoint

Nathalie Giroux
Secrétaire adjointe aux investissements publics

Sarah Boudreau
Directrice des affaires juridiques (secteur conseil et législation)

Jocelyn Tardif
Directeur des ressources humaines, p. i.

Jérôme Thibaudeau
Directeur des communications

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur Patrick Dubé
Secrétaire du Conseil du trésor
Québec

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du Secrétariat du Conseil du trésor pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de l'information incombe à la direction du Secrétariat du Conseil du trésor. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail réalisé au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Au terme de notre examen, nous concluons que les informations contenues dans ce rapport annuel de gestion nous paraissent, à tous égards importants, plausibles et cohérentes.

Le directeur de l'audit interne,

Carl Dupont, CPA

Québec, septembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ORGANISATION 1

1.1 L'organisation en bref. 1

1.2 Faits saillants. 6

2. LES RÉSULTATS 8

2.1 Plan stratégique 8

2.2 Déclaration de services 32

3. LES RESSOURCES UTILISÉES 37

3.1 Utilisation des ressources humaines 37

3.2 Utilisation des ressources financières 40

3.3 Utilisation des ressources informationnelles 43

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES 45

4.1 Gestion et contrôle des effectifs 45

4.2 Développement durable 46

4.3 Occupation et vitalité des territoires 48

4.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics 49

4.5 Accès à l'égalité en emploi 50

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics . . 54

4.7 Gouvernance des sociétés d'État 55

4.8 Allègement réglementaire et administratif 56

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels 58

4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration 59

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes 60

4.12 Politique de financement des services publics 61

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission

Le Secrétariat du Conseil du trésor (Secrétariat) est l'appareil administratif du Conseil du trésor. Il soutient les activités de celui-ci et assiste sa présidente dans l'exercice de ses fonctions ainsi que le gouvernement dans ses responsabilités d'employeur. Il appuie et encadre les ministères et les organismes du secteur public dans la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière de gestion des ressources de l'État ainsi que de performance.

Le Conseil du trésor est un comité permanent du Conseil des ministres. Il se compose de cinq ministres, dont sa présidente, Madame Sonia LeBel, qui est également ministre responsable de l'Administration gouvernementale. Le Conseil du trésor exerce les fonctions et les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), par d'autres lois ou par le gouvernement.

Pour réaliser sa mission, le Secrétariat était composé, au 31 mars 2023, du Bureau de la négociation gouvernementale et de cinq sous-secrétariats :

- Le Sous-secrétariat aux infrastructures publiques [1] ;
- Le Sous-secrétariat aux marchés publics ;
- Le Sous-secrétariat à la performance et à l'application de la *Loi sur l'administration publique* ;
- Le Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes ;
- Le Sous-secrétariat aux ressources humaines gouvernementales.

Principales fonctions

Le Secrétariat apporte son soutien au Conseil du trésor en vue, notamment :

- de préparer annuellement le budget de dépenses, en tenant compte des particularités de chacun des ministères et des organismes, de s'assurer de la cohérence de ce dernier avec la politique budgétaire du gouvernement et d'en réaliser le suivi ;
- de proposer annuellement au gouvernement un plan des investissements publics en infrastructures portant sur 10 années incluant l'utilisation des investissements réalisés, pour dépôt à l'Assemblée nationale ;
- d'assister le gouvernement dans son rôle d'employeur du personnel de la fonction publique ;
- d'agir, par l'entremise du Bureau de la négociation gouvernementale, à titre de coordonnateur des négociations de l'administration publique ;

1. Depuis le 20 octobre 2022, le Sous-secrétariat aux infrastructures publiques relève du ministre responsable des infrastructures, M. Jonatan Julien, qui est également ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale.

- de veiller à une bonne gouvernance et d'encadrer la gestion des ressources humaines et financières ainsi que la gestion contractuelle ;
- d'élaborer un encadrement optimal des marchés publics, de veiller à son application et à son évolution, et d'accompagner les acteurs du domaine ;
- de faire des recommandations au gouvernement sur les demandes et les projets présentés par les ministères et les organismes ainsi que sur les politiques et les orientations gouvernementales en matière de gestion budgétaire et financière ;
- de veiller à l'application du cadre de gestion axée sur les résultats par les ministères et les organismes, notamment par l'utilisation de données opérationnelles et d'indicateurs de performance qui permettent de mesurer le degré d'atteinte des engagements publics, et d'en assurer l'évolution.

Vision

Une organisation reconnue pour l'expertise de son personnel et vouée au développement d'une administration publique performante.

Valeur

Le sens de l'État

Le personnel du Secrétariat considère prioritairement l'intérêt et le bien commun dans l'exercice de ses fonctions.

La rigueur

Le personnel du Secrétariat fait preuve d'attention, de précision, d'exactitude et d'objectivité dans l'accomplissement de son travail, et ce, dans le respect des plus hauts standards de qualité.

La collaboration

Le personnel du Secrétariat fait preuve d'écoute et d'ouverture, privilégie les échanges entre les collègues et les partenaires et favorise le travail d'équipe.

Le Secrétariat adhère également aux valeurs de l'administration publique québécoise : la compétence, l'intégrité, l'impartialité, la loyauté et le respect.

Contexte dans lequel a évolué l'organisation en 2022-2023

Une acquisition des talents renouvelée

Le Secrétariat, comme un grand nombre d'employeurs, œuvre dans un contexte où les défis posés par la rareté de la main-d'œuvre sont importants. Ces défis obligent à repenser les façons de faire en vue d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents. Le Secrétariat a donc multiplié les efforts visant à positionner la fonction publique comme un employeur de choix. La mise en œuvre d'un nouveau processus d'embauche, l'utilisation de la nouvelle marque employeur et l'intensification des activités promotionnelles figurent parmi les actions déployées.

En février 2022, des modifications substantielles avaient été apportées au processus de dotation des emplois au sein de la fonction publique. Le nouveau processus de sélection au recrutement et à la promotion permet aux ministères et aux organismes d'acquérir une plus grande agilité ainsi qu'une meilleure flexibilité dans la dotation de leurs emplois. Depuis la mise en place de ce processus, le Secrétariat a accompagné de manière soutenue l'ensemble des ministères et organismes dans l'appropriation des nouvelles façons de faire.

Par ailleurs, dans la foulée de l'entrée en vigueur du nouveau processus de dotation, une importante révision de la marque employeur de la fonction publique avait également été effectuée. Tous les ministères doivent l'utiliser lors de leurs actions promotionnelles et les organismes sont invités à faire de même. Par cette nouvelle image, la fonction publique québécoise souhaite se démarquer en tant qu'employeur et augmenter son attractivité.

Enfin, le Secrétariat a mis en place différentes stratégies d'attraction de la main-d'œuvre et a fait valoir les possibilités de carrière au sein de la fonction publique ainsi que ses milieux professionnels stimulants.

Implantation de la Politique-cadre en matière de télétravail

La pandémie de COVID-19 a démontré que la continuité des services pouvait être assurée dans un contexte de télétravail obligatoire et que les mandats de l'État se poursuivaient avec le même engagement. Cette situation inédite aura permis d'accélérer considérablement l'implantation du télétravail et d'en tirer des conclusions satisfaisantes.

Adoptée par le gouvernement en janvier 2021, la Politique-cadre en matière de télétravail est entrée en vigueur le 4 avril 2022 dans l'ensemble des ministères et organismes dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*. La mise en œuvre de la politique nécessitant une importante stratégie de gestion du changement, le Secrétariat a déployé une offre de formations et divers outils d'accompagnement et continue d'exercer un rôle-conseil pour son application.

Une gestion des dépenses et des effectifs en adéquation avec les besoins de la population et les priorités gouvernementales

Dans le contexte de la fin progressive de plusieurs mesures de soutien et de relance liées à la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a continué de s'adapter à de nouvelles réalités découlant de la pandémie, telles que les répercussions sur le système de santé. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour favoriser une allocation optimale, efficiente et cohérente des ressources, de manière à répondre aux besoins de la population et à respecter la politique budgétaire du gouvernement.

Le recrutement de ressources nécessaires à la prochaine ronde de négociations

À la suite de la création du Bureau de la négociation gouvernementale en mars 2022, des efforts considérables ont été déployés afin de mettre en place les équipes liées à sa mission. Le recrutement des ressources s'est déroulé parallèlement aux travaux préparatoires à la ronde de négociations qui s'est amorcée le 2 octobre 2022.

Le Bureau de la négociation gouvernementale a comme responsabilité la direction nationale des négociations collectives en respect du décret 1638-2022. À ce titre, il veille à la préparation, à la coordination, à la transaction et au suivi des négociations gouvernementales, en collaboration avec les parties prenantes gouvernementales. De plus, il définit et soumet au Conseil du trésor les orientations en matière de rémunération, de conditions de travail et d'avantages sociaux à incidence pécuniaire. Il agit aussi comme conseiller du gouvernement en matière de modifications apportées aux lois touchant le monde du travail.

Le Bureau de la négociation gouvernementale relève de la présidente du Conseil du trésor et l'assiste au regard des fonctions et des responsabilités qui lui sont confiées en matière de négociations collectives. Pour les autres fonctions qui sont également assumées par le Bureau, notamment le soutien au Conseil du trésor, celui-ci continue de relever du secrétaire du Conseil du trésor.

Une modification à la structure organisationnelle

Le Secrétariat adjoint aux programmes a été créé au sein du Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes, notamment afin de déployer une offre de service auprès des ministères pour assurer la réalisation du cycle budgétaire de façon efficiente en tenant compte, par ailleurs, de l'évolution des ressources budgétaires et humaines.

Chiffres clés

713[2]

Effectif du Secrétariat
au 31 mars 2023

652,4

Effectif du Secrétariat
(équivalents temps complet)[3]

108,7 G$[4]

Dépenses de programmes
gouvernementales
2022-2023

150,0 G$[5]

Plan québécois des infrastructures
2022-2033

29 627[6]

Contrats gouvernementaux
de 25 000 $ et plus
conclus en 2021-2022

23,5 G$[7]

Valeur totale des contrats
de 25 000 $ et plus
conclus en 2021-2022

563 416[8]

Effectif gouvernemental
au 31 mars 2023
(équivalents temps complet)

57,1 G$[9]

Budget de rémunération
prévu au Budget
de dépenses 2022-2023

2. Donnée extraite d'une base de données gouvernementale au 31 mars 2023. Elle inclut les personnes qui occupent un poste régulier ou occasionnel et exclut les étudiants et les stagiaires.

3. L'équivalent temps complet (ETC) est l'unité de mesure de dénombrement de l'effectif. Le calcul consiste à diviser le nombre d'heures rémunérées par 1 826,3, soit l'équivalent annuel d'un employé à temps complet (35 heures par semaine).

4 Gouvernement du Québec, *Budget de dépenses 2022-2023 – Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes 2022-2023*, volume 2, p. 41.

5 Gouvernement du Québec, *Budget de dépenses 2023-2024 – Plan québécois des infrastructures 2023-2033,* volume 6, p. A.3.

6 Dont 902 contrats conclus en vertu du décret d'urgence sanitaire (gouvernement du Québec, *Statistiques sur les contrats des organismes publics 2021-2022*, p. 5).

7 Dont 1,4 milliard de dollars pour les contrats de 25 000 $ et plus conclus en vertu du décret d'urgence sanitaire (gouvernement du Québec, *Statistiques sur les contrats des organismes publics 2021-2022*, p. 5).

8 Données extraites d'une base de données gouvernementale au 31 mars 2023.

9 Gouvernement du Québec, *Budget de dépenses 2022-2023 – Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes 2022-2023*, volume 2, p. 41.

1.2 Faits saillants

La saine gestion des dépenses publiques et le financement de nouvelles priorités

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Secrétariat a poursuivi ses actions en vue d'assurer une allocation optimale et agile des ressources gouvernementales. En considérant l'exécution du Budget de dépenses dans son ensemble, le Secrétariat a su dégager des disponibilités budgétaires ayant permis de financer de nouvelles priorités, tout en assurant un juste financement des entités gouvernementales. En effet, des disponibilités totalisant près de 1 milliard de dollars ont été dégagées en 2022-2023, permettant ainsi de réallouer environ 1 % du budget de dépenses de programmes des ministères et des organismes pour mettre en œuvre différentes priorités gouvernementales. Ces disponibilités ont notamment permis de financer l'accélération de la réalisation de 3 300 logements sociaux et abordables, des projets d'investissements en transport collectif, des besoins en éducation préscolaire ainsi qu'en enseignement primaire et secondaire et des besoins additionnels des ministères, tels que l'aide financière de dernier recours pour les demandeurs d'asile et le Programme spécifique d'aide aux Ukrainiens.

La nomination d'un ministre responsable des Infrastructures et des investissements publics importants en infrastructures pour répondre aux besoins prioritaires

Le 20 octobre 2022, un poste de ministre responsable des Infrastructures a été créé afin de mettre en place la vision du gouvernement en la matière, soit de doter le Québec d'infrastructures de qualité qui répondent aux besoins actuels et futurs des citoyens.

Le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033 permet de poursuivre la concrétisation des priorités du gouvernement, notamment en santé, en éducation, en enseignement supérieur, en transport collectif et en logements sociaux, et de soutenir la croissance de l'économie. Il s'établit maintenant à 150 milliards de dollars, une hausse de 7,5 milliards comparativement au PQI 2022-2032 et de 49,6 milliards au regard du PQI 2018-2028, ce qui représente une augmentation de près de 50 % sur cinq ans. Le maintien du parc d'infrastructures en bon état demeure par ailleurs une priorité, se voyant allouer des investissements de près de 81,0 milliards de dollars au PQI 2023-2033 afin d'assurer la pérennité des infrastructures publiques.

La priorité à l'achat québécois et responsable

L'année 2022-2023 a été marquée par la sanction, le 2 juin 2022, de la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*. Cette loi est venue modifier de façon significative la *Loi sur les contrats des organismes publics* pour y introduire des mesures relatives à l'achat québécois, à l'innovation et au développement durable, de même qu'un renforcement du régime d'intégrité des marchés publics. À titre d'exemple, la *Loi* institue l'Espace d'innovation des marchés publics, qui permet de favoriser l'évolution des règles contractuelles par le biais de projets d'expérimentation. Ces nouveaux outils, jumelés aux mesures de la Stratégie gouvernementale des marchés publics annoncée en 2021-2022, permettent aux organismes publics de recourir au levier que constituent les marchés publics afin de donner l'exemple en accordant la priorité à l'achat québécois.

Le déploiement de la Vision globale en santé des personnes

Le gouvernement, à titre d'employeur, reconnaît l'importance de la contribution des employés à la réalisation de la mission de la fonction publique et à la prestation de services de qualité aux citoyens. Il considère que l'efficacité et la qualité de ses services sont dépendantes de l'état de santé des personnes qui y travaillent. C'est dans cette perspective que le Secrétariat a déployé, en juin 2022, la Vision globale en santé des personnes qui prend en compte les dimensions tant physique, psychologique que sociale de la santé.

La Vision globale oriente les ministères et les organismes à l'égard des rôles et des responsabilités dont chaque acteur doit s'acquitter pour assurer la santé et la sécurité au travail, en plus de proposer des actions porteuses en la matière. Elle prône, entre autres, l'adoption de saines habitudes de vie ainsi que la prévention des risques dans les milieux de travail. Elle sensibilise également au soutien nécessaire au rétablissement des personnes vivant une situation d'invalidité et préconise un retour au travail positif et sécuritaire.

Pour bien soutenir les ministères et les organismes, le Secrétariat met en œuvre diverses activités d'accompagnement afin de faciliter l'appropriation et le déploiement de la Vision globale.

L'évolution de l'indice de performance de l'administration publique

L'indice de performance de l'administration publique est un outil de transformation de l'État qui permet une appréciation de la performance des organisations ciblées, tout en favorisant l'émulation des meilleures pratiques de gestion. Afin de demeurer un outil de mesure de la performance pertinent et ambitieux, l'indice applicable aux ministères a connu une première évolution majeure depuis son lancement, en 2019. Ainsi, sa restructuration en trois volets permet au gouvernement d'être encore plus transparent envers la population, et une nouvelle pondération met davantage l'accent sur des réalisations concrètes pour celle-ci et sur une gestion rigoureuse des ressources de l'État.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au Plan stratégique

Sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

Considérant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur un nombre important de ses activités, le Secrétariat a procédé à l'automne 2020 à la révision de son Plan stratégique 2019-2023. Cette situation exceptionnelle l'a amené à revoir certaines des cibles qu'il avait établies, en adéquation avec l'analyse des contextes externe et interne. Le Secrétariat en a également profité pour changer deux de ses indicateurs afin de mieux refléter ses priorités.

En 2021-2022, une deuxième révision du Plan stratégique 2019-2023 s'est imposée avec la création, le 1er janvier 2022, du ministère de la Cybersécurité et du Numérique. Le rôle en matière de gouvernance des ressources informationnelles assumé par ce nouveau ministère a donc commandé le retrait de l'objectif 5, « Assurer la transformation numérique de l'Administration gouvernementale », ainsi que de ses deux indicateurs.

Ce symbole, qui se trouve dans la section suivante, désigne les contenus ajoutés qui expliquent les répercussions de la pandémie sur le contexte, les objectifs, les indicateurs et les cibles.

ENJEU STRATÉGIQUE 1 :
UNE GESTION RIGOUREUSE DES RESSOURCES DE L'ÉTAT

Orientation 1 : Veiller à la bonne gouvernance des ressources de l'État

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
1. Assurer un contrôle des dépenses et des effectifs[10]	1.1 Respect du niveau des dépenses de programmes fixé par le gouvernement annuellement[11]	≤ au niveau fixé, soit 110 317,1 M$	110 317,1 M$ Cible atteinte	14
	1.2 Respect du niveau des économies fixé par le gouvernement annuellement (révision de programme, gestion des effectifs, gestion des TI et optimisation des acquisitions)[12]	≥ au niveau fixé, soit 1 994,0 M$	2 098,0 M$, soit +5,2 % par rapport au niveau établi Cible atteinte	15
	1.3 Respect du niveau des effectifs établi par le gouvernement annuellement[13]	≤ au niveau établi, soit une croissance de 10 735 ETC	Augmentation de 5 444 ETC, soit 1,0 %, par rapport à 2021-2022 Cible atteinte	16
	1.4 Respect du cadre financier du gouvernement lors du renouvellement des ententes (conventions collectives et ententes avec les professionnels de la santé, y compris les ententes-cadres avec les médecins)	Respect du cadre financier	ND	17

10. Ayant choisi de réviser son plan stratégique afin de tenir compte des répercussions de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat en a profité pour préciser les libellés des indicateurs 1.1 à 1.4, ainsi que la cible liée à l'indicateur 1.3. Ces changements sont sans incidence sur la mesure.

11. Le niveau de dépenses correspond au budget déposé à l'Assemblée nationale mis à jour (ex. : mesures du discours sur le budget financées par fonds de suppléance, mise à jour économique, virements des autres provisions). Les données réelles des dépenses de programmes, quant à elles, sont publiées dans les comptes publics présentés par le Contrôleur des finances et audités par le Vérificateur général.

12. Les économies fixées par le gouvernement correspondent aux informations présentées dans la *Stratégie de gestion des dépenses et renseignements supplémentaires du Budget de dépenses 2022-2023* et sont intégrées dans les enveloppes budgétaires des ministères et des organismes. Les résultats sont liés au respect de l'enveloppe budgétaire et aux informations transmises par les ministères et les organismes.

13. Le niveau des effectifs correspond aux cibles de croissance déterminées dans la *Stratégie de gestion des dépenses et renseignements supplémentaires* du Budget de dépenses 2022-2023.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
2. Assurer le contrôle des investissements publics en infrastructures[14]	2.1 Respect du niveau des investissements planifiés au Plan québécois des infrastructures annuellement[15]	≤ au niveau planifié, soit 13 509,1 M$	13 107,6 M$ Cible atteinte	19
3. Prioriser les investissements assurant la pérennité des infrastructures publiques[16]	3.1 Moyenne annuelle des investissements prévus en maintien du parc d'infrastructures[17]	≥ 7,3 G$	8,9 G$ Cible atteinte	20
	3.2 Ratio des infrastructures publiques en bon état qui appartiennent au gouvernement (indices ABC)	≥ 60 %	56 % Cible non atteinte	21

14. Ayant choisi de réviser son plan stratégique afin de tenir compte des répercussions de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat en a profité pour préciser le libellé de l'indicateur 2.1 ainsi que sa cible. Ces changements sont sans incidence sur la mesure.

15. Les résultats obtenus pour une année financière sont basés sur les investissements réalisés au cours de l'année précédente. Cette situation s'explique par les délais requis afin que les organismes publics puissent réaliser leur reddition de comptes.

16. Ayant choisi de réviser son plan stratégique afin de tenir compte des répercussions de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat en a profité pour préciser le libellé de l'indicateur 3.1 et pour revoir sa cible pour 2021-2022. Ces changements sont sans incidence sur la mesure.

17. Moyenne annuelle des cinq premières années du PQI de l'année financière concernée.

ENJEU STRATÉGIQUE 2 :
LA PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Orientation 2 : Renforcer la performance de l'administration publique

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
4. Veiller à une application optimale du cadre de gestion des marchés publics	4.1 Taux de conformité des organismes publics visés au cadre normatif[18]	88 %	87,7 % Cible non atteinte	22
	4.2 Pourcentage de la valeur des contrats en biens et services qui se font par regroupements d'achats	50 %	37 % Cible non atteinte	23
5. Assurer la transformation numérique de l'Administration gouvernementale	5.1 Taux moyen d'atteinte des objectifs fixés pour chacune des cibles de la transformation numérique des ministères et des grands organismes			
	5.2 Ratio des coûts en TI bonifiant l'offre de service (ajout de nouveaux actifs)			
6. Assurer une application optimale du cadre de gestion axée sur les résultats[19]	6.1 Indice de performance des ministères[20]	+10 % par rapport aux résultats mesurés en 2019-2020	83 %, soit +12 % par rapport aux résultats mesurés en 2019-2020 Cible atteinte	25
	6.2 Taux de conformité des ministères et organismes assujettis à la directive en évaluation de programme	100 %	86 % Cible non atteinte	26
	6.3 Pourcentage des ministères ayant réalisé des travaux d'audit de performance	80 %	81 % Cible atteinte	27

18. Les résultats obtenus pour une année financière sont calculés en fonction des données contractuelles de l'année précédente. Cette situation s'explique par les délais légaux et réglementaires prévus afin que les organismes publics puissent réaliser leur reddition de comptes.

19. Ayant choisi de réviser son plan stratégique afin de tenir compte des répercussions de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat en a profité pour préciser le libellé des cibles de l'indicateur 6.1 pour 2021-2022 et 2022-2023. Ce changement est sans incidence sur la mesure.

20. Les résultats obtenus pour une année financière sont mesurés sur la base de la qualité du plus récent plan stratégique en vigueur ainsi que du degré d'atteinte des cibles du plan stratégique présenté dans le dernier rapport annuel de gestion déposé à l'Assemblée nationale. Cette situation s'explique par la nécessité de réaliser des analyses sur la base des documents officiels approuvés par les autorités des organisations concernées.

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
7. Assurer le développement de la vision gouvernementale en matière de gestion des ressources humaines	7.1 Pourcentage du personnel des ministères et organismes[21] qui a recours au télétravail selon les modalités prévues à la politique-cadre de la fonction publique	60 %	83 % Cible atteinte	29
	7.2 Nombre de formations suivies par le personnel de la fonction publique en lien avec l'innovation, la transformation numérique et les parcours de formation	80 000	80 078 Cible atteinte	30
8. Soutenir les organismes publics en matière de gestion des ressources et de performance	8.1 Taux moyen de satisfaction des organismes publics	≥ 92 %	92 % Cible atteinte	31

21. Il s'agit des ministères et des organismes dont le personnel est nommé selon la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ chapitre F-3.1.1.).

Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

ENJEU 1 : UNE GESTION RIGOUREUSE DES RESSOURCES DE L'ÉTAT

Orientation 1 : Veiller à la bonne gouvernance des ressources de l'État

OBJECTIF 1 : ASSURER UN CONTRÔLE DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS[22]

Contexte lié à l'objectif : Le Secrétariat contribue au contrôle des dépenses et des effectifs par un suivi rigoureux des enveloppes budgétaires allouées aux ministères et aux organismes. Il s'assure notamment que les dépenses de programmes et les effectifs de ces derniers respectent les cibles établies et que celles-ci sont en adéquation avec les priorités du gouvernement et les particularités propres à chaque organisation. Il fait des recommandations sur les mesures à prendre par le Conseil du trésor pour éviter un dépassement de l'objectif des dépenses de programmes.

La fin de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, le 1er juin 2022, a entraîné la mise en place d'initiatives structurantes pour construire l'avenir et soutenir la croissance du Québec. À cet effet, le suivi rigoureux effectué par le Secrétariat a permis d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

De plus, le Secrétariat, par l'entremise du Bureau de la négociation gouvernementale, s'assure que le renouvellement des conventions collectives des employées et employés de l'État ainsi que des ententes avec les professionnels de la santé, y compris les ententes-cadres avec les médecins, s'effectue dans le respect de la stratégie globale des négociations et du cadre financier du gouvernement.

Enfin, des efforts d'optimisation des dépenses ont été entrepris afin de dégager des disponibilités budgétaires au bénéfice des services à la population. Les projets mis de l'avant afin de générer ces économies visent l'amélioration de la gestion en informatique [23], de meilleurs processus d'approvisionnement, l'attrition des effectifs de l'administration publique et la révision de programme. À cet effet, le Secrétariat fait le suivi des économies générées et veille à ce que le niveau établi par le gouvernement soit respecté.

22. Ayant choisi de réviser son plan stratégique afin de tenir compte des répercussions de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat en a profité pour préciser les libellés des indicateurs 1.1 à 1.4, ainsi que la cible liée à l'indicateur 1.3. Ces changements sont sans incidence sur la mesure.

23. Depuis le 1er janvier 2022, le volet « Amélioration de la gestion en informatique » relève du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

Indicateur 1.1 : Respect du niveau des dépenses de programmes fixé par le gouvernement annuellement[24]

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Niveau respecté à plus ou moins 1 %	≤ au niveau fixé, soit 99 097,5 M$	≤ au niveau fixé, soit 102 438,5 M$	≤ au niveau fixé, soit 110 317,1 M$
Résultats	82 532,4 M$[25] Cible atteinte	99 097,5 M$[26] Cible atteinte	101 653,7 M$[27] Cible atteinte	110 317,1 M$[28] Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Les dépenses de programmes prévues dans le Budget de dépenses 2022-2023 totalisaient 108 714,6 millions de dollars et visaient à assurer le financement nécessaire pour répondre aux besoins actuels de la population, en tenant compte du contexte économique postpandémique.

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, l'objectif de dépenses a été révisé à la hausse de 1 602,5 millions de dollars, pour atteindre 110 317,1 millions de dollars[29], notamment pour financer des actions pour vaincre la pandémie. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'application de certaines normes comptables le 1er avril 2022 est également venue influencer les dépenses de programmes, dont celles portant sur la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Au moment de la publication du Budget de dépenses 2023-2024, en mars 2023, la dépense probable 2022-2023 était estimée à 110 317,1 millions de dollars[30], soit un montant égal au niveau de dépenses fixé pour cet exercice. Conséquemment, la cible 2022-2023 est atteinte.

Globalement, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, les dépenses de programmes des ministères et des organismes ont respecté les niveaux fixés par le gouvernement, malgré les défis importants pour la gestion des dépenses observés durant cette période. Ces résultats témoignent du suivi rigoureux et continu de l'utilisation des ressources budgétaires réalisé par le Secrétariat.

24. Le niveau de dépenses correspond au budget déposé à l'Assemblée nationale mis à jour (ex. : mesures du discours sur le budget financées par le Fonds de suppléance, mise à jour économique, virements des autres provisions). Les données réelles des dépenses de programmes, quant à elles, sont publiées dans les comptes publics présentés par le Contrôleur des finances et audités par le Vérificateur général du Québec.

25. Les données disponibles au moment de la publication du *Rapport annuel de gestion 2019-2020* étaient celles figurant dans le Budget de dépenses 2020-2021, publié en mars 2020 (dépense probable), notamment en raison du fait que le ministère des Finances n'a pas publié, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de rapport mensuel des opérations financières au 31 mars 2020. Les Comptes publics 2019-2020, publiés en décembre 2020, font état d'une dépense finale de 84 630 millions de dollars.

26. Les données disponibles au moment de la publication du *Rapport annuel de gestion 2020-2021* étaient celles figurant dans le Budget de dépenses 2021-2022, publié en mars 2021 (dépense probable), notamment en raison du fait que le ministère des Finances n'a pas publié, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de rapport mensuel des opérations financières au 31 mars 2021. Les Comptes publics 2020-2021, publiés en novembre 2021, font état d'une dépense finale de 102 089 millions de dollars.

27. Les données disponibles au moment de la publication du *Rapport annuel de gestion 2021-2022* étaient celles figurant dans les Comptes publics 2021-2022, publiés en novembre 2022 (dépense réelle).

28. Les données disponibles au moment de la publication du *Rapport annuel de gestion 2022-2023* sont celles figurant dans le Budget de dépenses 2023-2024, publié en mars 2023 (dépense probable). Les données finales de l'exercice 2022-2023 seront connues au moment de la publication des comptes publics 2022-2023.

29. Exclut l'effet de l'application de la norme comptable sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) nécessitant la comptabilisation d'une dépense exceptionnelle, en 2022-2023, pour inscrire aux états financiers du gouvernement la valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations avant le 1er avril 2022.

30. Exclut l'effet de l'application de la norme comptable sur les OMHS pour la valeur des obligations avant le 1er avril 2022 de 7 550,0 millions de dollars.

Indicateur 1.2 : Respect du niveau des économies fixé par le gouvernement annuellement (révision de programme, gestion des effectifs, gestion des TI[31] et optimisation des acquisitions)[32]

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Niveau respecté à plus ou moins 10 %	≥ au niveau fixé, soit 979, 3 M$	≥ au niveau fixé, soit 1 452,8 M$	≥ au niveau fixé, soit 1 994,0 M$
Résultats	397,5 M$, soit +1,7 % par rapport au niveau établi Cible atteinte	1 189,2 M$, soit +21,4 % par rapport au niveau établi Cible atteinte	1 492,8 M$, soit +2,8 % par rapport au niveau établi Cible atteinte	2 098,0 M$, soit +5,2 % par rapport au niveau établi Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2019-2020, le gouvernement s'est engagé à mettre en place quatre chantiers d'optimisation des dépenses publiques devant générer des économies récurrentes de 1 994 millions de dollars, à terme en 2022-2023. Ces chantiers portaient sur l'amélioration de la gestion en informatique, l'optimisation des acquisitions gouvernementales par la réalisation de meilleurs approvisionnements, l'attrition d'effectifs dans l'ensemble de l'administration publique, ainsi que la révision de programme.

Le niveau des économies engendrées par la mise en œuvre de ces chantiers a totalisé 2 098,0 millions de dollars au 31 mars 2023, soit 5,2 % de plus que le niveau fixé. Ainsi, la cible 2022-2023 a été atteinte.

Les économies générées par les différents chantiers d'optimisation des dépenses publiques ont été supérieures aux objectifs fixés pour la période 2019-2020 à 2022-2023. Ces résultats montrent l'ampleur des actions mises en œuvre pour améliorer les façons de faire, sans altérer la qualité des services rendus à la population.

31. Depuis le 1er janvier 2022, le volet « Amélioration de la gestion en informatique » relève du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

32. Les économies fixées par le gouvernement correspondent aux informations présentées dans la *Stratégie de gestion des dépenses – Renseignements supplémentaires : un Québec résilient et confiant* et sont intégrées dans les enveloppes budgétaires des ministères et des organismes. Les résultats sont liés au respect de l'enveloppe budgétaire et aux informations transmises par les ministères et les organismes.

Indicateur 1.3 : Respect du niveau des effectifs établi par le gouvernement annuellement[33]

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Niveau respecté	≤ au niveau établi, soit une croissance de 10 800 ETC	≤ au niveau établi, soit une croissance de 9 550 ETC	≤ au niveau établi, soit une croissance de 10 735 ETC
Résultats	Augmentation de 11 581 ETC, soit 2,3 % par rapport à 2018-2019 Cible atteinte	Augmentation de 29 307 ETC, soit 5,7 % par rapport à 2019-2020 Cible non atteinte	Augmentation de 18 009 ETC, soit 3,3 % par rapport à 2020-2021 Cible non atteinte	Augmentation de 5 444 ETC, soit 1,0 % par rapport à 2021-2022 Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Une croissance annuelle des effectifs de l'administration publique de 10 735 ETC, ou de près de 2,0 %, était anticipée dans la Stratégie de gestion des dépenses 2022-2023. Cette croissance visait la réalisation de diverses initiatives gouvernementales, notamment en santé et services sociaux ainsi qu'en éducation et en enseignement supérieur.

En 2022-2023, les ministères et organismes de l'administration publique ont présenté une consommation totalisant près de 1 029 millions d'heures rémunérées, soit 563 416 ETC, en croissance de 5 444 ETC, ce qui représente une augmentation de 1,0 %, par rapport à la consommation réelle 2021-2022. Ainsi, la cible 2022-2023 est atteinte.

- Les ministères et les organismes dont le personnel est assujetti à la *Loi sur la fonction publique*[34] ont présenté une consommation de 136 millions d'heures rémunérées, soit 74 426 ETC, en croissance de 1 632 ETC, ou 2,2 %, par rapport à la consommation réelle 2021-2022. Cette croissance est principalement attribuable à l'évolution des besoins en matière d'effectifs associés à diverses mesures annoncées dans le cadre du discours sur le budget ainsi qu'à la mise en place du Guichet d'accès à la première ligne et à la gestion des appels liés à la COVID-19.
- Les organismes de l'administration publique hors fonction publique[35] ont présenté une consommation de 893 millions d'heures rémunérées, soit 488 990 ETC, en croissance de 3 812 ETC ou 0,8 % par rapport à la consommation réelle 2021-2022. La croissance inférieure à celle anticipée dans la Stratégie de gestion des dépenses 2022-2023 est principalement attribuable à la fin de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, le 1er juin 2022.

Les mesures mises en place par le gouvernement dans le contexte de la pandémie ont eu un effet direct sur le niveau de la prestation de services rendus par le personnel des organismes de l'administration publique pour la période 2019-2023, notamment celui du réseau de la santé et des services sociaux. En parallèle, le Secrétariat a effectué un suivi rigoureux des effectifs et posé les gestes nécessaires pour assurer une allocation optimale et efficiente des ressources disponibles.

33. Le niveau des effectifs correspond aux cibles de croissance déterminées dans la *Stratégie de gestion des dépenses et renseignements supplémentaires* du Budget de dépenses 2022-2023.

34. Le personnel assujetti à la *Loi sur la fonction publique* comprend essentiellement celui des ministères et des organismes budgétaires.

35. Le personnel des organismes de l'administration publique hors fonction publique regroupe celui des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que des sociétés d'État et des organismes autres que budgétaires.

Indicateur 1.4 : Respect du cadre financier du gouvernement lors du renouvellement des ententes (conventions collectives et ententes avec les professionnels de la santé, y compris les ententes cadres avec les médecins)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	S. O.	Respect du cadre financier		
Résultats	S. O.	ND[36]	ND	ND

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La grande majorité des conventions collectives applicables dans les secteurs public et parapublic qui touchent plus de 550 000 employées et employés a été renouvelée pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2023. Il est estimé qu'en date du 31 mars 2023, le gouvernement avait signé les conventions collectives d'environ 98 % des employés de l'État. Puisque la totalité des conventions collectives n'est pas signée, il n'est pas possible de se prononcer sur l'atteinte de la cible[37].

L'ensemble des conventions collectives et des ententes 2020-2023 prévoit des majorations de traitement de 2 % par année pendant trois ans, des augmentations supérieures pour la troisième année visant les salariés gagnant moins de 50 000 $ ainsi que deux montants forfaitaires pouvant varier entre 600 $ et 1 200 $. Le cadre financier de la négociation s'élève à 9,2 % pour ce règlement qui s'échelonne sur une période de trois ans.

Les conventions collectives et les ententes prévoient également des bonifications aux conditions de travail des salariés visés par les priorités gouvernementales :

- Les enseignants (réussite éducative) ;
- Les préposés aux bénéficiaires (accessibilité aux soins pour la clientèle en hébergement de longue durée ou recevant des soins à domicile) ;
- Les infirmières.

Des enveloppes monétaires visant l'amélioration des conditions de travail ainsi que l'attraction et la fidélisation du personnel ont aussi été consacrées aux tables sectorielles.

Par ailleurs, en ce qui concerne les ententes-cadres avec les médecins, l'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM), mis en place suivant l'entente conclue en décembre 2019 entre le gouvernement et la Fédération des médecins spécialistes du Québec, s'est vu confier le mandat d'adopter des mesures de pertinence des actes médicaux afin de réduire l'enveloppe globale de rémunération des médecins spécialistes. Au terme de l'entente, au 31 mars 2023, 240 millions de dollars d'économies de pertinence récurrentes et 450 millions de dollars d'économies sur la durée de l'entente devaient être réalisés.

Pour 2022-2023, les mesures de pertinence adoptées par l'IPAM devraient permettre d'atteindre des économies de 227 millions de dollars sur une base annualisée. Une cible additionnelle de 13 millions de dollars s'ajoutera en 2023-2024, pour porter le total des économies à 240 millions de dollars.

36. En raison de la portée de l'indicateur, la mention *ND* est plus appropriée que *S. O.* pour décrire le contexte de la cible.

37. Puisque la donnée ne sera disponible qu'ultérieurement, et par souci de transparence, le Secrétariat rendra compte du résultat obtenu dans un prochain rapport annuel de gestion.

Ces mesures permettent de s’assurer que les soins adéquats seront offerts au moment indiqué et par les bonnes ressources professionnelles. Les décisions de l’IPAM ont permis de restreindre et d’éliminer la facturation d’actes médicaux inappropriés, rendus à des fréquences excessives ou non conformes aux bonnes pratiques médicales.

À partir des sommes récupérées par les mesures de pertinence, auxquelles s’ajoutent d’autres mesures d’économie, pour un total de 1,6 milliard de dollars sur la période visée par l’entente, l’IPAM a ciblé différents projets de réinvestissements. Ceux-ci visent à accroître l’accès à la médecine spécialisée et ont commencé à être financés à compter de 2021-2022. Au 31 mars 2023, une somme totalisant 1,4 milliard de dollars était engagée dans plusieurs projets, dont 475 millions de dollars pour financer la reprise d’activités chirurgicales et activités post-COVID. Des projets de réinvestissements additionnels totalisant 200 millions de dollars s’ajouteront de manière à atteindre l’objectif de 1,6 milliard de dollars de réinvestissements.

OBJECTIF 2 : ASSURER LE CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES[38]

Contexte lié à l'objectif : Pour répondre aux besoins importants du Québec en matière d'infrastructures publiques et soutenir le maintien et le développement d'un tel parc, le gouvernement a élaboré le PQI. Celui-ci est établi sur 10 ans et constitue l'outil de planification qui permet au gouvernement de s'assurer que les fonds publics sont investis de façon optimale, conformément aux priorités du gouvernement et à la capacité de payer de la population.

En mars 2023, le gouvernement a annoncé une hausse des investissements en infrastructures de 7,5 milliards de dollars pour établir le PQI 2023-2033 à 150,0 milliards de dollars.

Le respect du niveau annuel des investissements planifiés au PQI est primordial afin de gérer adéquatement leurs effets sur la dette et les dépenses gouvernementales.

Indicateur 2.1 : Respect du niveau des investissements planifiés au PQI annuellement[39]

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	≤ niveau planifié, soit 10 029,2 M$	≤ niveau planifié, soit 11 026,4 M$	≤ niveau planifié, soit 13 909,2 M$	≤ niveau planifié, soit 13 509,1 M$
Résultats	9 138,2 M$ Cible atteinte	10 301,8 M$ Cible atteinte	11 802,9 M$ Cible atteinte	13 107,6 M$[40] Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Les résultats de 2022-2023, associés au respect du niveau des investissements planifiés au PQI, sont basés sur les investissements réalisés en 2021-2022, puisque les taux de réalisation réels des investissements au 31 mars 2023 ne seront connus qu'au moment de la publication du PQI 2024-2034, en mars 2024.

Ainsi, pour la cible 2022-2023, le niveau des investissements planifiés par le gouvernement était de 13 509,1 millions de dollars au PQI 2021-2031. Par rapport à cette prévision, les investissements réalisés ont atteint 13 107,6 millions de dollars[41], ce qui permet de conclure que la cible a été respectée.

Pour cet indicateur, les cibles pour les années 2019-2020 à 2022-2023 ont toutes été atteintes, résultant d'un suivi rigoureux des niveaux d'investissement auprès des ministères et des organismes.

38. Ayant choisi de réviser son plan stratégique afin de tenir compte des répercussions de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat en a profité pour préciser le libellé de l'indicateur 2.1 ainsi que sa cible. Ces changements sont sans incidence sur la mesure.

39. Les résultats obtenus pour une année financière sont basés sur les investissements réalisés au cours de l'année précédente. Cette situation s'explique par les délais requis afin que les organismes publics puissent réaliser leur reddition de comptes.

40. Ce résultat est présenté au Plan québécois des infrastructures 2023-2033, Budget de dépenses 2023-2024, volume 6, p. B.106.

41. Les aides financières de 1 367,0 millions de dollars, versées par anticipation en 2021-2022 pour favoriser la réalisation de certains projets, n'ont pas été prises en considération puisque ces versements n'avaient pas été inclus à la prévision de l'année 2021-2022 du PQI 2021-2031.

OBJECTIF 3 : PRIORISER LES INVESTISSEMENTS ASSURANT LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES[42]

Contexte lié à l'objectif : Afin de se doter d'un parc d'infrastructures publiques de qualité, le gouvernement prévoit des investissements basés sur des objectifs de maintien du parc ainsi que sur des actions ciblées pour résorber le déficit de maintien d'actifs. À cet effet, il poursuit la priorisation des investissements pour maintenir ou rétablir en bon état les infrastructures, ainsi que pour remplacer celles qui sont rendues à la fin de leur durée de vie utile. Pour y parvenir, le gouvernement s'est doté d'un indice d'état gouvernemental qui lui permet d'établir les priorités et de planifier les investissements au PQI.

L'indice différencie cinq états possibles d'une infrastructure, soit de « très bon » (indice d'état gouvernemental A) à « très mauvais » (indice d'état gouvernemental E), ainsi qu'un seuil en dessous duquel elle n'est plus considérée comme étant dans un état satisfaisant (indices d'état gouvernemental D et E). Le cas échéant, l'infrastructure comporte généralement un déficit de maintien d'actifs.

Le bilan de la majorité du parc d'infrastructures publiques est présenté dans les Plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures[43].

Indicateur 3.1 : Moyenne annuelle des investissements prévus en maintien du parc d'infrastructures[44]

Mesure de départ : 6,7 G$ en 2018-2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	≥ 6,8 G$	≥ 6,9 G$	≥ 7,1 G$	≥ 7,3 G$
Résultats	7,4 G$ Cible atteinte	7,8 G$ Cible atteinte	8,5 G$ Cible atteinte	8,9 G$ Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au PQI 2019-2029, la moyenne annuelle des cinq premières années d'investissements prévus et alloués au maintien du parc gouvernemental était de 6,7 milliards de dollars. En fonction des besoins et des priorités à ce moment, le Secrétariat s'est donné comme objectif que la moyenne annuelle des cinq premières années d'investissements, prévue pour la réalisation de projets qui assurent le maintien du parc, augmente progressivement, pour atteindre 7,3 milliards de dollars au PQI 2023-2033.

Les hausses successives totalisant 49,6 milliards de dollars du PQI depuis le PQI 2018-2028 ont permis au gouvernement de consacrer des investissements beaucoup plus importants que prévus pour le maintien du parc. Ainsi, avec une moyenne annuelle de 8,9 milliards de dollars pour les cinq premières années du PQI 2023-2033, la cible 2022-2023 est nettement dépassée.

Pour cet indicateur, les cibles pour les années 2019-2020 à 2022-2023 ont toutes été dépassées, ce qui témoigne de la priorité accordée, au cours des dernières années, aux investissements visant à assurer la pérennité des infrastructures publiques.

42. Ayant choisi de réviser son plan stratégique afin de tenir compte des répercussions de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat en a profité pour préciser le libellé de l'indicateur 3.1 et pour revoir sa cible pour 2021-2022. Ces changements sont sans incidence sur la mesure.

43. Les Plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures sont disponibles à l'adresse suivante : tresor.gouv.qc.ca/infrastructures-publiques/les-infrastructures-publiques-du-quebec.

44. Moyenne annuelle des cinq premières années du PQI de l'année financière concernée.

Indicateur 3.2 : Ratio des infrastructures publiques en bon état qui appartiennent au gouvernement (indices ABC)

Mesure de départ : 60 % en 2018-2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	≥ 60 %	≥ 60 %	≥ 60 %	≥ 60 %
Résultats	61 % Cible atteinte	60 % Cible atteinte	60 % Cible atteinte	56 % Cible non atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En fonction du bilan global de l'état des infrastructures publiques mis à jour chaque année dans les Plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures[45], le Secrétariat s'est engagé à favoriser les investissements permettant de maintenir annuellement, jusqu'en 2022-2023, une proportion d'infrastructures en bon état (indices d'état gouvernemental A, B et C) égale ou supérieure à 60 %.

En 2022-2023, la proportion des infrastructures des organismes publics en bon état est passée de 60 % à 56 %, soit une diminution de 4 % par rapport à la période précédente.

Cette diminution découle principalement de la hausse des coûts des travaux résultant du contexte inflationniste et de l'ajout de nouveaux besoins de travaux de réfection sur les bâtiments des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Ces travaux ont été répertoriés en 2022-2023 et s'appuient sur des processus d'inspections uniformisés.

À cet effet, 60 % des investissements prévus au PQI 2023-2033, soit près de 81 milliards de dollars, sont consacrés aux projets de maintien du parc qui visent la réfection, le remplacement et la reconstruction des infrastructures à la fin de leur vie utile.

45. Les résultats de la cible 2022-2023 sont présentés au PQI 2023-2033, Budget de dépenses 2023-2024, volume 6, p. C.7.

ENJEU 2 : LA PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Orientation 2 : Renforcer la performance de l'administration publique

OBJECTIF 4 : VEILLER À UNE APPLICATION OPTIMALE DU CADRE DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS

Contexte lié à l'objectif : Pour assurer une application optimale du cadre normatif en gestion contractuelle, le Secrétariat a développé un indice afin de mesurer le taux de conformité des organismes publics au cadre en vigueur. Le Secrétariat a mis en œuvre plusieurs actions afin d'assurer le soutien aux organismes publics dans l'application du cadre normatif des marchés publics et d'en faire le suivi. Ces actions ont contribué à faire progresser le taux de conformité des organismes publics depuis sa mise en place et à favoriser une application optimale du cadre de gestion des marchés publics.

Le Secrétariat s'assure également de la bonne gestion des ressources de l'État. Pour y parvenir, certaines actions phares ont été réalisées depuis 2020-2021, dont la création du Centre d'acquisitions gouvernementales. En améliorant la gestion des acquisitions et en développant une approche collaborative et concertée, le gouvernement souhaitait assurer une meilleure cohérence dans les stratégies d'acquisitions de l'État. Les regroupements d'achats représentent une possibilité d'économies d'échelle importante.

Indicateur 4.1 : Taux de conformité des organismes publics visés au cadre normatif[46]

Mesure de départ : 80,5 % en 2017-2018

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	82 %	84 %	84 %	88 %
Résultats	84,8 % Cible atteinte	87 % Cible atteinte	85,7 % Cible atteinte	87,7 % Cible non atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le taux de conformité mesuré en 2022-2023 s'établit à 87,7 %, soit légèrement sous la cible annuelle, mais en hausse de 2 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Ce taux est basé sur la moyenne du taux de conformité des ministères et des organismes (90,2 %), du réseau de la santé et des services sociaux (87,6 %), de celui de l'éducation et de l'enseignement supérieur (89,1 %), et des filiales des réseaux (78,6 %) pour 2021-2022[47].

Le 25 janvier 2019, les filiales des organismes publics sont devenues à leur tour assujetties à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à ses règlements. L'inclusion de leur taux de conformité dans le calcul de l'indicateur a été effectuée en 2021-2022, ce qui explique la coupure dans la progression observable depuis 2017-2018.

En 2022-2023, le Secrétariat a poursuivi ses actions visant à augmenter le taux de conformité des organismes publics. Un accompagnement particulier est offert aux filiales quant à leur assujettissement et au respect des exigences de reddition de comptes, ce qui a contribué à une progression de leur taux de conformité de près de 4 points de pourcentage cette année. En plus d'assurer un soutien-conseil et d'offrir de la formation aux intervenants

46. Les résultats obtenus pour une année financière sont calculés en fonction des données contractuelles de l'année précédente. Cette situation s'explique par les délais légaux et réglementaires prévus afin que les organismes publics puissent réaliser leur reddition de comptes.

47. Au total, 413 organisations sont incluses dans le calcul du taux de conformité au cadre normatif.

en gestion contractuelle dans les organismes publics, les travaux de vérification et ceux portant sur la reddition de comptes en gestion contractuelle faite par les organismes publics ont permis d'intervenir auprès d'eux dans un objectif d'amélioration continue, et de les encadrer sur l'application du cadre normatif. Ces efforts seront poursuivis, notamment auprès des filiales des organismes publics, qui présentent le taux de conformité le moins élevé.

La mise en place du taux de conformité a permis de renforcer la performance de l'administration publique au cours des quatre années couvertes par le plan stratégique. Une progression importante a d'ailleurs été constatée puisque la mesure de départ de 80,5 % établie en 2017-2018 a augmenté de 7,2 points de pourcentage pour atteindre 87,7 % en 2022-2023. Malgré l'assujettissement, en 2019, de plus de 100 filiales dont le taux de conformité initial s'établissait à 63,9 %, les efforts investis ont permis d'atteindre un résultat qui se situe très près de la cible fixée pour la dernière année du cycle de planification stratégique 2019-2023.

Indicateur 4.2 : Pourcentage de la valeur des contrats en biens et services qui se font par regroupements d'achats

Mesure de départ : 36 % en 2018-2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	36 %	38 %	45 %	50 %
Résultats	36 % Cible atteinte	38 % Cible atteinte	37 % Cible non atteinte	37 % Cible non atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Depuis sa mise en place, le 1er septembre 2020, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a permis d'améliorer la performance de l'État en limitant la duplication des efforts et en simplifiant les processus d'acquisition, favorisant ainsi une meilleure cohésion à l'échelle gouvernementale. Les biens et services devant obligatoirement être acquis par regroupements d'achats et sous la responsabilité du CAG sont clairement identifiés afin de générer les économies attendues. Le moyen privilégié pour favoriser les regroupements d'achats est la prise d'arrêtés ministériels qui s'appliquent à l'ensemble de sa clientèle. Le CAG se charge ainsi des regroupements d'achats de l'ensemble des organismes publics, du réseau de la santé et des services sociaux, de même que du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur. En 2023, des arrêtés ministériels déterminant des biens et services additionnels seront promulgués dans le but d'accroître la proportion de regroupements d'achats et de générer davantage d'économies gouvernementales.

Pour la période couverte par les quatre années du plan stratégique, 63 % de la valeur des contrats de biens a été réalisée en regroupement d'achats. Toutefois, cette proportion baisse à 15 % pour les acquisitions de services, bien que la valeur totale des contrats de service soit passée de 4 720 millions de dollars en 2018-2019 à 7 286 millions de dollars en 2021-2022. L'écart entre les deux types d'acquisitions s'explique principalement par le fait que l'acquisition de services est beaucoup moins propice aux regroupements d'achats que l'acquisition de biens.

Bien que la cible n'ait pas été atteinte en 2022-2023, la valeur des contrats en biens et services réalisés par regroupements d'achats est passée de 5 340 millions de dollars en 2021-2022 à 5 896 millions de dollars en 2022-2023, soit une augmentation de près de 10,4 %.

OBJECTIF 5 : ASSURER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Considérant la création du ministère de la Cybersécurité et du Numérique et le transfert de nombreuses responsabilités en matière de gouvernance en ressources informationnelles vers celui-ci, l'objectif 5, inclus dans la version originale du Plan stratégique 2019-2023, a été retiré lors de la révision du document de l'hiver 2022.

OBJECTIF 6 : ASSURER UNE APPLICATION OPTIMALE DU CADRE DE GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS[48]

Contexte lié à l'objectif : Le gouvernement s'est engagé à accroître l'efficacité de l'État. Pour ce faire, il s'est fixé comme objectif, notamment, d'optimiser l'application du cadre de gestion axée sur les résultats. Ainsi, un ensemble de mesures est déployé dans le but :

- d'accroître la transparence et de suivre la performance des ministères et des organismes ;
- de revoir le processus de planification stratégique et de reddition de comptes publique ;
- de soutenir davantage les ministères et les organismes dans le développement de leur performance.

De plus, le gouvernement accorde beaucoup d'importance à l'évaluation de programme, dans les ministères et les organismes, en s'assurant que ceux-ci évaluent leurs programmes sous l'angle de l'efficacité, de l'efficience et de la pertinence. L'évaluation de programme fait partie, avec l'audit interne, des principales fonctions de soutien à la gestion axée sur les résultats. Elle est réalisée par les ministères et les organismes dans une démarche d'amélioration en continu de leurs programmes ou à la suite d'une demande du Conseil du trésor dans le cadre du processus d'allocation budgétaire.

Dans ce contexte, le Secrétariat fournit l'encadrement nécessaire afin de rehausser les pratiques des ministères et des organismes en matière de planification stratégique, d'évaluation de programme et d'audit interne. Il s'assure également de la conformité des organisations en ces matières.

Indicateur 6.1 : Indice de performance des ministères[49]

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Indice établi et performance mesurée	+5 % par rapport aux résultats mesurés en 2019-2020	+8 % par rapport aux résultats mesurés en 2019-2020	+10 % par rapport aux résultats mesurés en 2019-2020
Résultats	L'indice a été établi et une première mesure de la performance a été prise. 71 % Cible atteinte	82 %, soit +11 % par rapport aux résultats mesurés en 2019-2020 Cible atteinte	82 %, soit +11 % par rapport aux résultats mesurés en 2019-2020 Cible atteinte	83 %, soit +12 % par rapport aux résultats mesurés en 2019-2020 Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

L'indice de performance des ministères, aux fins du Plan stratégique 2019-2023 du Secrétariat, est mesuré sur la base de la qualité du plan stratégique en vigueur durant l'année 2022-2023 ainsi que du degré d'atteinte des cibles du plan stratégique présenté dans le dernier rapport annuel de gestion déposé à l'Assemblée nationale.

48. Ayant choisi de réviser son plan stratégique afin de tenir compte des répercussions de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat en a profité pour préciser le libellé des cibles de l'indicateur 6.1 pour 2021-2022 et 2022-2023. Ce changement est sans incidence sur la mesure.

49. Les résultats obtenus pour une année financière sont basés sur les travaux réalisés au cours de l'année précédente. Cette situation s'explique par la nécessité d'effectuer des analyses sur la base des documents officiels approuvés par les autorités des organisations concernées.

La cible de l'indice de performance de l'administration publique a été atteinte pour 2022-2023. Le résultat est de 83 %[50], soit une augmentation de 12 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale obtenue en 2019-2020, qui était de 71 %. Ce résultat est en légère hausse, soit 1 point de pourcentage depuis la dernière lecture de l'indice.

Le Secrétariat, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, a été en mesure de créer un outil pertinent et utile de suivi de la performance organisationnelle dès 2019-2020. Les cibles fixées pour cet indicateur ont été atteintes pour chaque année du Plan stratégique 2019-2023 en raison des efforts déployés par les ministères et de l'accompagnement fourni par le Secrétariat.

Indicateur 6.2 : Taux de conformité des ministères et organismes assujettis à la directive en évaluation de programme[51]

Mesure de départ : 57 % en 2018-2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	60 %	65 %	90 %	100 %
Résultats[52]	68 % Cible atteinte	69 % Cible atteinte	92 % Cible atteinte	86 % Cible non atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Bien que 100 % des ministères se conforment à la *Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes*, 9 organismes sur les 41 assujettis ne s'y conforment pas pour l'année 2022-2023, établissant ainsi le taux de conformité global à 86 %.

Ce résultat s'explique essentiellement par le fait que certains organismes, en raison de leur taille ou de leur mission, n'ont pas la capacité de mettre sur pied une fonction d'évaluation respectant les exigences prévues par la directive actuelle.

En 2022, la Directive en vigueur depuis 2014 a fait l'objet d'une évaluation externe. Des constats du rapport ont mis en évidence que certains organismes n'ont pas la capacité de mettre sur pied une fonction d'évaluation respectant les exigences prévues.

Parmi les actions réalisées pour donner suite aux recommandations du rapport, le Secrétariat a mené des travaux de révision de la Directive qui ont pris en considération le contexte des organisations. L'approbation et la diffusion de la Directive révisée seront réalisées en 2023-2024.

50. Les résultats sont établis sur la base de la méthodologie utilisée lors de l'élaboration de la planification stratégique 2019-2023 (ancien bloc A de l'indice de performance) afin d'assurer la comparabilité avec les résultats des années précédentes. Il est important de noter que les résultats sont différents de ceux présentés dans le *Rapport de la présidente du Conseil du trésor concernant l'application de la Loi sur l'administration publique 2021-2022* et le tableau de bord pour le volet I – Efficacité de l'État.

51. L'indicateur mesure le pourcentage des ministères et des organismes qui se sont conformés à l'obligation de transmettre au Secrétariat un plan pluriannuel d'évaluation de programme, en vertu de la *Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes*.

52. Les instructions destinées aux ministères et organismes concernant le plan pluriannuel d'évaluation prévoient des dispositions administratives particulières pour certains organismes qui ne disposent pas des ressources pour faire de l'évaluation de programme. Une lettre officielle confirmant qu'ils ne prévoient pas réaliser de travaux en cette matière pour l'année en cours doit alors être transmise au Secrétariat. Les résultats 2019-2020 et 2020-2021 ne prenaient pas en compte cette disposition. S'ils avaient été considérés, les résultats auraient été respectivement de 78 % et de 86 %.

Indicateur 6.3 : Pourcentage des ministères ayant réalisé des travaux d'audit de performance[53]

Mesure de départ : 40 % en 2018-2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	50 %	60 %	70 %	80 %
Résultats	70 % Cible atteinte	65 % Cible atteinte	71 % Cible atteinte	81 % Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022-2023, 81 % des ministères ont réalisé des travaux d'audit de performance comparativement à 71 % en 2021-2022.

Rappelons que la Directive sur l'audit interne dans les ministères et les organismes, entrée en vigueur le 1er juin 2021, stipule que le plan pluriannuel d'audit interne doit inclure des travaux d'audit de performance. Ces audits sont importants puisqu'ils consistent à examiner, de façon objective et indépendante, les activités d'une organisation au regard de leur efficacité, de leur économie et de leur efficience. Les résultats des deux derniers exercices marquent une belle progression de l'ensemble des travaux d'audit de performance réalisés par les ministères, une conséquence tangible de la mise en œuvre de la Directive.

53. Les résultats obtenus pour une année financière sont basés sur les travaux d'audit de performance réalisés au cours de l'année précédente. Cette situation s'explique par les délais requis afin de consolider les résultats recueillis.

OBJECTIF 7 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VISION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Contexte lié à l'objectif :

Pour la fonction publique

Dans un contexte de transformation du marché du travail, et ce, notamment par l'arrivée du travail en mode hybride, il est essentiel de revoir les façons de faire afin d'attirer les meilleurs talents en plus d'assurer le maintien et le développement de l'expertise gouvernementale. Ainsi, le Secrétariat assure l'évolution de la gouvernance en matière de valorisation, d'attraction, d'acquisition, de développement et de fidélisation des ressources humaines, et ce, afin de valoriser les emplois de la fonction publique. Il coordonne la mise en œuvre des orientations gouvernementales en gestion des talents, notamment par la poursuite du déploiement de la Stratégie de gestion des ressources humaines 2018-2023.

Plus précisément, les priorités sont de promouvoir les carrières et le développement continu de l'expertise, de soutenir les gestionnaires et l'ensemble du personnel dans l'évolution des modes de travail et de gestion, d'accroître la diversité au sein des équipes, de préparer et de soutenir la relève, de développer les compétences de gestion, d'utiliser tout le potentiel des technologies de l'information et de poursuivre la mise en œuvre du nouveau processus de dotation gouvernementale.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer une adéquation optimale entre les besoins des ministères et des organismes de la fonction publique et les axes d'intervention de la prochaine Stratégie de gestion des ressources humaines, c'est avec une vision collaborative, de cocréation et d'innovation que le Secrétariat mènera les travaux visant son renouvellement.

Le déploiement de la Stratégie de gestion des ressources humaines 2018-2023 s'est poursuivie dans un contexte tout à fait particulier, soit celui de l'introduction du modèle d'organisation du travail en mode hybride, qui amène une réalité et des enjeux différents. La transformation numérique s'est accélérée et doit rapidement être intégrée aux pratiques organisationnelles. Les efforts d'attraction et de sélection de la main-d'œuvre, l'offre de formations, les méthodes de travail et de gestion ainsi que l'intégration et la mobilisation du personnel doivent être adaptés à cette nouvelle réalité numérique. Une nouvelle stratégie est en cours de rédaction. Celle-ci permettra de poursuivre et d'enrichir les outils et l'accompagnement offert aux ministères et organismes dans ce contexte transformationnel sans précédent.

L'objectif ultime de la mise en place de l'initiative gouvernementale de transformation du milieu de travail est de valoriser l'expérience employé et de se démarquer à titre d'employeur exemplaire, en cohérence avec une saine gestion des finances publiques et dans un souci d'améliorer la prestation de services aux citoyennes et citoyens. Elle consiste notamment à repenser l'espace, par une approche basée sur l'analyse des activités professionnelles réalisées par le personnel, à rendre accessible l'encadrement du télétravail et à soutenir l'évolution des modes de gestion.

Au sein du Secrétariat

Pour réaliser sa mission de gouverne et d'encadrement, le Secrétariat doit miser sur l'expertise, le professionnalisme et l'engagement de tout son personnel. L'organisation redouble d'efforts et adapte ses stratégies pour attirer les talents, fidéliser ses employées et ses employés ainsi que renforcer son expertise afin de demeurer une organisation attrayante et un accompagnateur crédible auprès des ministères et des organismes.

Indicateur 7.1 : Pourcentage du personnel des ministères et organismes[54] qui a recours au télétravail selon les modalités prévues à la politique-cadre de la fonction publique

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	S. O.[55]	S. O.	50 %	60 %
Résultats	S. O.	S. O.	ND[56]	83 % Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Avant la pandémie de COVID-19, le télétravail était éprouvé par l'intermédiaire de projets-pilotes afin d'évaluer la possibilité de l'instaurer durablement et d'en définir les meilleures modalités d'encadrement.

À la suite de l'expérience de ces projets-pilotes ministériels et du télétravail obligatoire en temps de pandémie, une Politique-cadre en matière de télétravail, qui s'applique à l'ensemble des ministères et des organismes dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*, est entrée en vigueur le 4 avril 2022. Combinant le télétravail et la tenue d'activités professionnelles dans le milieu de travail, la Politique-cadre a officiellement instauré un mode hybride d'organisation du travail au sein de la fonction publique québécoise. Elle prévoit que le télétravail s'exerce pour une période maximale de trois jours par semaine.

Afin d'assurer un suivi de cette disposition, les employés sont invités à consigner leurs journées de télétravail dans une feuille de temps prévue à cet effet. Les données collectées à l'aide de cet outil permettent d'observer qu'en 2022-2023, 83 %[57] des employés ayant déclaré faire du télétravail ont respecté la limite de trois jours par semaine, conformément à la Politique-cadre. Ce pourcentage s'établit au-delà de la cible de 60 %. Le télétravail obligatoire durant la pandémie a nécessité une adaptation majeure et rapide de l'ensemble de la fonction publique québécoise qui a certainement contribué au dépassement de la cible.

Parallèlement, 17 % des employés ayant déclaré faire du télétravail ont excédé la limite de trois jours par semaine. Divers facteurs peuvent expliquer cet écart avec la limite prévue : dérogations accordées par le Secrétariat ; périodes de référence dans les ministères et les organismes pouvant, sous certaines conditions, dépasser une semaine ; accommodements octroyés en raison de limitations fonctionnelles restreignant la possibilité d'être physiquement sur le lieu de travail, etc.

Cependant, il convient de noter que l'ensemble des données peuvent être influencées par le taux d'utilisation de la feuille de temps qui s'établit à 76,4 %.

Enfin, étant donné son envergure et ses répercussions sur l'ensemble de l'appareil gouvernemental, la Politique-cadre fera l'objet d'un bilan après deux ans d'application.

54. Il s'agit des ministères et des organismes dont le personnel est nommé selon la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F 3.1.1).

55. Aucune cible n'a été déterminée pour 2019-2020 étant donné que l'indicateur a été implanté en octobre 2020.

56. En raison de l'urgence sanitaire, le télétravail était obligatoire ou fortement recommandé en fonction des consignes de la santé publique. C'est pour cette raison qu'aucun résultat n'est présenté pour cette période.

57. Ce résultat a été obtenu en faisant la moyenne des taux observés pour les mois de septembre à novembre 2022.

Indicateur 7.2 : Nombre de formations suivies par le personnel de la fonction publique en lien avec l'innovation, la transformation numérique et les parcours de formation

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	S. O.[58]	15 000	75 000	80 000
Résultats	S. O.	107 323[59] Cible atteinte	75 596 Cible atteinte	80 078 Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022-2023, le Secrétariat a continué de bonifier son offre de formations en lien avec l'innovation et la transformation numérique, notamment par l'entremise du portail gouvernemental du site de l'Académie de la transformation numérique (ATN). Le résultat de 80 078 formations suivies en 2022-2023 confirme l'atteinte de la cible.

Des démarches sont en cours pour conclure une nouvelle entente de services avec l'ATN qui permettra la conception et la diffusion d'une nouvelle offre de formation. Cette entente rendra accessibles, sans frais additionnels pour les ministères et les organismes, les formations de l'ATN à l'ensemble des employés de la fonction publique pour les cinq prochaines années. Le nombre de formations suivies pour ce volet s'établit à 33 375[60].

Par ailleurs, 6 784 formations en lien avec l'innovation et la transformation numérique ont pris la forme de capsules ou de webinaires gouvernementaux diffusés et offerts par le Portail d'apprentissage de la fonction publique (Moodle).

Divers parcours de formation sont proposés par le Secrétariat, tels que le Parcours de développement des compétences des cadres, le Parcours du gestionnaire leader (PGL) et le Parcours en gestion publique numérique. En 2022-2023, 706 apprenants y ont participé. D'autres parcours de formation portant sur des sujets tels que la relève de gestion, la gestion en mode hybride et la dotation ont quant à eux permis de diffuser 7 262 formations.

Enfin, le 28 avril 2022, le Secrétariat a donné accès au catalogue de formation *LinkedIn Learning* à l'ensemble du personnel de la fonction publique. Par le biais de cette plateforme d'apprentissage, 31 951 formations portant sur l'innovation et le numérique ont été suivies.

58. Aucune cible n'a été déterminée pour 2019-2020 étant donné que l'indicateur a été implanté en octobre 2020.

59. Le résultat de 107 323 formations suivies en 2020-2021 a largement dépassé la cible fixée initialement et a amené le Secrétariat à revoir, à la hausse, les cibles 2021-2022 et 2022-2023.

60. Le bassin d'apprenants pour ces données est celui de l'administration publique.

OBJECTIF 8 : SOUTENIR LES ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES ET DE PERFORMANCE

Contexte lié à l'objectif : Le Secrétariat contribue au déploiement d'une administration publique performante en apportant son appui aux ministères et aux organismes dans l'application des orientations et des règles gouvernementales en matière de gestion des ressources de l'État et de performance. L'élaboration et la diffusion de guides, la communication de l'information, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement et l'expertise-conseil sont des moyens par lesquels le Secrétariat exerce ses fonctions de soutien et d'encadrement.

Plus précisément, le Secrétariat fournit le soutien nécessaire pour assurer la connaissance et l'appropriation, par les organismes publics, des orientations, des règles gouvernementales et de saines pratiques en matière de gestion des ressources financières, humaines et informationnelles, de performance, ainsi que de gestion contractuelle et de gestion axée sur les résultats.

Indicateur 8.1 : Taux moyen de satisfaction des organismes publics

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Taux moyen de satisfaction établi	90 %	≥ 92 %	≥ 92 %
Résultats	Le taux moyen de satisfaction a été établi, et il se situe à 89 %[61] Cible atteinte	92 %[62] Cible atteinte	92 % Cible atteinte	92 % Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le Secrétariat s'est engagé à mesurer, sur une base annuelle, le taux moyen de satisfaction des organismes publics à l'égard des services qu'il leur offre afin de les appuyer dans l'application des orientations et des règles dont il assure l'encadrement.

À la suite de la réalisation de la quatrième édition du sondage de satisfaction portant sur l'appréciation des représentantes et des représentants des organismes publics relativement à la qualité des services offerts en 2022-2023, le taux moyen de satisfaction s'est établi pour une troisième année consécutive à 92 %. La cible 2022-2023 est donc atteinte.

L'appréciation de la qualité des services offerts par le Secrétariat reflète les efforts importants déployés par tous les sous-secrétariats en vue d'adapter et de bonifier leur offre de service aux ministères et aux organismes et d'assurer le respect des orientations et des cadres normatifs dont ils sont responsables.

61. Le taux moyen de satisfaction, établi à 89 % en 2019-2020, a amené le Secrétariat à revoir, par l'entremise de la révision du Plan stratégique 2019-2023 de l'automne 2020, les cibles 2020-2021 à 2022-2023, initialement fixées à une augmentation de 5 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

62. Le taux moyen de satisfaction, établi à 92 % en 2020-2021, a amené le Secrétariat à revoir à la hausse, par l'entremise de son Rapport annuel de gestion 2020-2021, les cibles 2021-2022 et 2022-2023, initialement fixées à 91 % et 92 % respectivement.

2.2 Déclaration de services

Le Secrétariat n'offre pas de services directs aux citoyennes et aux citoyens et n'est donc pas dans l'obligation de produire une déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens en vertu de la *Loi sur l'administration publique*.

À l'hiver 2022, il a tout de même mis à jour sa Déclaration de services conformément aux orientations gouvernementales et aux obligations légales. Ses nouveaux engagements visent à répondre aux attentes des ministères et des organismes et portent sur la qualité ainsi que sur les normes des services offerts.

Les résultats sont tirés des éditions 2021-2022 et 2022-2023 du sondage de satisfaction des organismes publics à l'égard des services offerts par le Secrétariat.

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Engagements portant sur la qualité des services	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
L'accessibilité des services qui englobe l'accès au personnel pour le soutien-conseil, la facilité de repérage des documents de référence, ainsi que la fréquence et la disponibilité des formations offertes par le Secrétariat	91 %	88 %
La courtoisie du personnel qui correspond à la courtoisie du personnel du soutien-conseil prodigué par le Secrétariat	99 %	94 %
La clarté des contenus qui englobe la clarté du langage et des communications du soutien-conseil, la clarté des documents de référence et la clarté du contenu des formations offertes par le Secrétariat	93 %	92 %
La pertinence des services qui englobe la pertinence du soutien-conseil prodigué, la pertinence des documents de référence dans l'application des démarches et la pertinence des thèmes des formations offertes par le Secrétariat	89 %	87 %
La diligence qui correspond au délai de réponse en matière de soutien-conseil prodigué par le Secrétariat	92 %	88 %

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Les résultats présentés dans cette section exposent les taux de satisfaction des employées et des employés des ministères et des organismes qui ont répondu au sondage de satisfaction des organismes publics à l'égard des services offerts par le Secrétariat et ayant déclaré être plutôt satisfaits ou très satisfaits de chaque aspect propre aux services.

Service de soutien-conseil

Le service de soutien-conseil est offert par téléphone, par vidéoconférence, par courriel ou en personne et peut prendre différentes formes, notamment une rencontre d'accompagnement, une rétroaction à l'égard d'un document produit ou encore une réponse à une demande formulée. Une attention particulière est accordée aux aspects propres au service de soutien-conseil, soit l'accès au personnel, la courtoisie du personnel, la clarté du langage des communications, la pertinence des services-conseils prodigués et le délai de réponse.

Sommaire des résultats des engagements relatifs au service de soutien-conseil

Engagements	Cibles prévues par la Déclaration de services	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
Offrir un soutien-conseil accessible aux ministères et aux organismes	Un taux de satisfaction ≥ à 90 % à l'égard de l'accès au personnel du soutien-conseil aux ministères et aux organismes	94 %	89 % Cible non atteinte
Offrir un soutien-conseil courtois aux ministères et aux organismes	Un taux de satisfaction ≥ à 90 % à l'égard de la courtoisie du personnel du soutien-conseil aux ministères et aux organismes	99 %	94 % Cible atteinte
Offrir un soutien-conseil, dont le langage est clair, aux ministères et aux organismes	Un taux de satisfaction ≥ à 90 % à l'égard de la clarté du langage du soutien-conseil aux ministères et aux organismes	93 %	91 % Cible atteinte
Offrir un soutien-conseil pertinent aux ministères et aux organismes	Un taux de satisfaction ≥ à 88 % à l'égard de la pertinence du soutien-conseil aux ministères et aux organismes	90 %	86 % Cible non atteinte
Offrir un soutien-conseil, dans un délai de réponse satisfaisant, aux ministères et aux organismes	Un taux de satisfaction ≥ à 90 % à l'égard du délai de réponse du soutien-conseil aux ministères et aux organismes	92 %	88 % Cible non atteinte

Service de documents de référence

Le Secrétariat offre le service de documents de référence afin de soutenir les ministères et les organismes dans l'application du cadre normatif de la gestion des ressources de l'État, par l'entremise de son site Web (www.tresor.gouv.qc.ca) ou d'extranets. Une attention particulière est accordée aux aspects propres au service de documents de référence, soit la facilité de repérage, la clarté des contenus et leur pertinence pour appuyer les démarches.

Sommaire des résultats des engagements relatifs au service de documents de référence

Engagements	Cibles prévues par la Déclaration de services	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
Offrir des documents de référence, dont le repérage est facile, aux ministères et aux organismes	Un taux de satisfaction ≥ à 80 % à l'égard de la facilité du repérage des documents de référence offerts aux ministères et aux organismes	87 %	86 % Cible atteinte
Offrir des documents de référence, dont le contenu est clair, aux ministères et aux organismes	Un taux de satisfaction ≥ à 90 % à l'égard de la clarté des contenus des documents de référence offerts aux ministères et aux organismes	92 %	91 % Cible atteinte
Offrir des documents de référence pertinents aux ministères et aux organismes dans l'application des démarches	Un taux de satisfaction ≥ à 90 % à l'égard de la pertinence pour l'application des démarches des documents de référence offerts aux ministères et aux organismes	92 %	92 % Cible atteinte

Service de formation

Le service de formation est offert en personne ou en ligne. Une attention particulière est accordée aux aspects propres au service de formation, soit la fréquence et la disponibilité des formations, l'organisation, la clarté des contenus et la pertinence des thèmes pour l'organisme public.

Sommaire des résultats des engagements relatifs au service de formation

Engagements	Cibles prévues par la Déclaration de services	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
Offrir des formations accessibles aux ministères et aux organismes	Un taux de satisfaction ≥ à 87 % à l'égard de l'accessibilité des formations offertes aux ministères et aux organismes	93 %	90 % Cible atteinte
Offrir des formations organisées aux ministères et aux organismes	Un taux de satisfaction ≥ à 90 % à l'égard de l'organisation des formations offertes aux ministères et aux organismes	97 %	95 % Cible atteinte
Offrir des formations, dont le contenu est clair, aux ministères et aux organismes	Un taux de satisfaction ≥ à 90 % à l'égard de la clarté du contenu des formations offertes aux ministères et aux organismes	95 %	95 % Cible atteinte
Offrir des formations, dont les thèmes sont pertinents, aux ministères et aux organismes	Un taux de satisfaction ≥ à 90 % à l'égard de la pertinence des thèmes des formations offertes aux ministères et aux organismes	85 %	84 % Cible non atteinte

Explication des résultats obtenus

À l'issue du sondage de satisfaction des organismes publics à l'égard des services offerts par le Secrétariat en 2022-2023, 8 cibles prévues dans la Déclaration de services relatives aux engagements portant sur les normes de service, sur un total de 12, ont été atteintes, ce qui représente un taux d'atteinte des cibles de 67 %.

Le Secrétariat redoublera d'efforts afin de poursuivre sa démarche structurée d'amélioration continue de ses services. L'objectif de cette démarche est de demeurer à l'affût des besoins des organismes publics en matière d'encadrement et de formation dont les thèmes sont pertinents et de leur offrir un accompagnement flexible et adapté à la nouvelle réalité numérique.

Suivi des plaintes

Types d'intervention	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
Plaintes fondées[63]	0	0	1	0
Plaintes non fondées[64]	43	46	38	53
Plaintes hors compétences[65]	13	40	35	38
Total	**56**	**86**	**74**	**91**

En 2022-2023, le Secrétariat a reçu 91 demandes d'intervention. De ce nombre, 38 ne relevaient pas de sa compétence, et 53 étaient non fondées.

Le 13 avril 2022, le Secrétariat du Conseil du trésor a informé la population d'un bris de confidentialité en lien avec des données personnelles. Les données visées concernaient principalement les renseignements personnels de près de 31 450 personnes. Les personnes visées ont été invitées à communiquer avec le Centre de relations avec la clientèle de Service Québec. Toutefois, certaines se sont tournées vers le Secrétariat, ce qui explique l'augmentation du nombre de plaintes non fondées.

Traitement des demandes de renseignements

Demandes reçues	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
Renseignements généraux	3 186	2 088	1 971	2 187
Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec	1 108	1 075	840	708
Total	**4 294**	**3 163**	**2 811**	**2 895**

En 2022-2023, les demandes de renseignements généraux ont connu une hausse par rapport à l'exercice précédent. Deux raisons expliquent cette augmentation. Dans un premier temps, plusieurs personnes se sont tournées vers la boîte courriel du Secrétariat afin d'avoir des informations supplémentaires au sujet du bris de confidentialité. De plus, le retour du personnel dans les milieux de travail a suscité de l'intérêt et entraîné une augmentation du nombre d'appels téléphoniques.

Les demandes reçues quant au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec ont enregistré une diminution. Il s'agit de la quatrième année consécutive où les demandes du Programme sont à la baisse.

63. Une plainte fondée est une insatisfaction à l'égard de la prestation de services du personnel du Secrétariat ou encore de l'application d'une directive ou d'une politique sous sa responsabilité.

64. Une plainte est considérée comme non fondée quand, après vérification, il n'existe aucun lien entre les activités du Secrétariat, un acte de son personnel ou encore les conséquences d'une politique ou d'une directive sous sa responsabilité, et la situation à l'origine de la plainte.

65. Une plainte est considérée comme hors compétences lorsque sa responsabilité relève d'une autre instance gouvernementale, que son traitement est encadré par une législation ou que son sujet a déjà été porté à l'attention d'un tribunal.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars 2023 incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteurs d'activité	2021-2022	2022-2023	Écart
1. Direction et administration	161	164	3
2. Bureau de la négociation gouvernementale	68	102	34
3. Sous-secrétariat à la performance et à l'application de la *Loi sur l'administration publique*	33	31	(2)
4. Sous-secrétariat aux infrastructures publiques	50	62	12
5. Sous-secrétariat aux marchés publics	66	68	2
6. Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes	65	84	19
7. Sous-secrétariat aux ressources humaines gouvernementales	198	202	4
Total	**641**	**713**	**72**

L'écart observé au Bureau de la négociation gouvernementale s'explique par la mise en place des équipes nécessaires à la réalisation de la mission du secteur suivant sa création en mars 2022.

En ce qui concerne le Sous-secrétariat aux infrastructures publiques, plusieurs postes vacants ont été pourvus au cours de l'exercice 2022-2023.

Enfin, le Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes a bénéficié d'un ajout d'effectifs afin de répondre à la hausse constante des mandats qui lui sont octroyés et à la complexité de ces derniers.

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champs d'activité	2021	2022
Favoriser le perfectionnement des compétences	537 869 $	490 865 $
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	92 062 $	36 009 $
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	99 632 $	11 965 $
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	46 445 $	35 602 $
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	50 262 $	30 155 $

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2021	2022
Proportion de la masse salariale (%)	1,30 %	1,07 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,35	2,07
Personnel cadre	197,90	123,49
Personnel professionnel	1 318,26	987,36
Fonctionnaires	145,74	169,18
Total des jours de formation pour l'ensemble du personnel	**1 661,91**	**1 280,03**
Somme allouée par personne	**1 221,03 $**	**1 064,97 $**

Le Secrétariat a connu une hausse de ses dépenses de formation et de perfectionnement durant la pandémie afin de permettre aux gestionnaires et aux employés de se familiariser avec une nouvelle forme d'organisation du travail (mode hybride). L'offre de formations s'est depuis transformée avec des formations en ligne, plus courtes, et qui ne nécessitent pas de déplacements. De plus, les employés ont accès au catalogue de formations en ligne *LinkedIn Learning* ainsi qu'à une offre de formations gouvernementales élargie, sans coûts additionnels.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier[66]

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Taux de départ volontaire (%)	18,3 %	23,6 %	19,4 %

Comme toutes les organisations gouvernementales, le Secrétariat fait face à une pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs domaines et à une compétitivité accrue pour attirer et fidéliser des candidats compétents. Il entend poursuivre ses efforts pour améliorer le concept d'expérience employé et ainsi favoriser la fidélisation de ses ressources.

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	22	16	8

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à régionaliser 5 000 emplois du secteur public. Le projet, sur un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2023

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1er octobre 2018 au 31 janvier 2023
14	4[67]

Trois emplois supplémentaires ont été régionalisés au cours de la dernière année dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation de l'administration publique. Le Secrétariat poursuit ses efforts en ce sens afin d'atteindre la cible établie pour 2028.

66. Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Il ne comprend pas les mouvements de type mutation et n'est donc pas comparable au taux de départ volontaire ministériel.

67. Au 31 mars 2023, la reddition de comptes des emplois régionalisés faisait état de 5 emplois au Secrétariat pour cette période. Toutefois, l'un de ces emplois a été transféré au sein d'un autre ministère.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Programme 1 – Soutien au Conseil du trésor

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2022-2023[68] (000 $) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023[69] (000 $) (2)	Écart (000 $) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2021-2022[70] (000 $) (4)
Direction et administration	42 788,2	35 868,3	-6 919,9	36 417,4
Gouvernance en gestion des ressources humaines	27 379,1	28 340,5	961,4	22 587,7
Gouvernance en gestion des ressources budgétaires et d'infrastructures	16 769,4	16 668,1	-101,3	14 521,5
Gouvernance en gestion des marchés publics	6 202,6	5 404,6	-798,0	5 094,3
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	21 770,0	21 770,0	0	0
Sous-total	**114 909,3**	**108 051,5**	**-6 857,8**	**78 620,9**
Mesures du Budget 2022-2023	0	0	0	0
Total du Programme 1	**114 909,3**	**108 051,5**	**-6 857,8**	**78 620,9**

Principales variations

Budget de dépenses révisé 2022-2023 comparé à la dépense prévue 2022-2023 :

Pour le Programme 1, le total des dépenses prévues est inférieur au total du budget de dépenses révisé. Trois facteurs principaux expliquent cette variation :

- certaines initiatives n'ont pas débuté, ou avancé à un rythme soutenu, en raison de l'effet combiné du taux de roulement du personnel et du délai nécessaire pour pourvoir des emplois ;
- les acquisitions en ressources informationnelles ont été moindres que celles planifiées en raison du retard observé pour la consolidation des centres de traitement informatique ;
- certaines dépenses administratives ont été réduites.

68. Calcul en fonction du budget révisé.

69. Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

70. Comptes publics 2021-2022 (après régularisation).

Programme 2 – Soutien aux fonctions gouvernementales

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2022-2023[71] (000 $) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023[72] (000 $) (2)	Écart (000 $) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2021-2022[73] (000 $) (4)
Financement des services gouvernementaux	147 028,5	80 348,9	-66 679,6	157 549,2
Financement de l'Autorité des marchés publics	18 764,3	18 764,3	0	17 019,9
Financement des activités gouvernementales de recherche, d'examen ou d'enquête	750,0	730,7	-19,3	1 246,5
Financement des conditions de travail	1 644 680,1	1 616 326,7	-28 353,4	326 262,3
Financement du passif au titre des sites contaminés	342 267,6	342 267,6	0	24 889,8
Sous-total	**2 153 490,5**	**2 058 438,2**	**-95 052,3**	**526 967,7**
Mesures du Budget 2022-2023	0	0	0	0
Total du Programme 2	**2 153 490,5**	**2 058 438,2**	**-95 052,3**	**526 967,7**

Principales variations

Budget de dépenses révisé 2022-2023 comparé à la dépense prévue 2022-2023 :

- Au Financement des services gouvernementaux, la dépense prévue est inférieure au budget de dépenses révisé. La variation est principalement attribuable à la réévaluation de la provision de la tragédie de Lac-Mégantic ;
- Au Financement des conditions de travail, la dépense prévue est inférieure au budget de dépenses révisé. Cet écart est principalement attribuable à la dépense associée à la comptabilisation des conditions de travail du personnel de la fonction publique ;
- Au Financement du passif au titre des sites contaminés, la dépense prévue correspond à la variation annuelle de la valeur des obligations environnementales du gouvernement.

Programme 3 – Commission de la fonction publique

La Commission de la fonction publique administre ses dépenses de façon autonome et rend compte de ses résultats dans son rapport annuel.

71. Calcul en fonction du budget révisé.

72. Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

73. Comptes publics 2021-2022 (après régularisation).

Programme 4 – Régimes de retraite et d'assurances

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2022-2023[74] (000 $) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023[75] (000 $) (2)	Écart (000 $) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2021-2022[76] (000 $) (4)
Régime de retraite des fonctionnaires	28 266,9	28 266,9	0	22 788,9
Régime de retraite de certains enseignants	21 257,4	21 257,4	0	19 227,1
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	219 011,4	215 867,7	-3 143,7	213 449,6
Assurances collectives sur la vie des employés des secteurs public et parapublic	2 923,0	2 198,8	-724,2	2 366,8
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	25 641,0	25 641,0	0	21 734,0
Régime de retraite des juges	31 722,3	31 722,3	0	24 872,3
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	79 524,3	79 524,3	0	59 590,3
Régime de retraite du personnel d'encadrement	120 290,1	120 290,1	0	107 034,9
Total du Programme 4	**528 636,4**	**524 768,5**	**-3 867,9**	**471 063,7**

Principales variations

Budget de dépenses révisé 2022-2023 comparé à la dépense prévue 2022-2023 :

- La dépense prévue correspond à la variation annuelle de la valeur Régimes de retraite et d'assurances du gouvernement.

Programme 5 – Fonds de suppléance

Le Fonds de suppléance vise notamment à couvrir les dépenses imprévues pouvant survenir dans l'un ou l'autre des programmes gouvernementaux au cours de l'exercice financier ainsi que certaines mesures qui sont annoncées dans le Budget. Aucune comptabilisation n'est effectuée au programme 5 du portefeuille du Conseil du trésor et de l'Administration gouvernementale, puisque ces dépenses figurent dans les programmes des ministères et des organismes soumis aux décisions du Conseil du trésor. Ces décisions sont de nature confidentielle en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

74. Calcul en fonction du budget révisé.

75. Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

76. Comptes publics 2021-2022.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Le Secrétariat dispose d'un plan directeur en ressources informationnelles 2020-2023, qui fait notamment état de la vision de la contribution des ressources informationnelles en appui aux orientations et aux objectifs de son Plan stratégique 2019-2023. Ce plan directeur assure l'alignement des ressources informationnelles sur les priorités stratégiques de l'organisation et considère les orientations gouvernementales en cette matière. Ainsi, l'orientation « Le numérique pour une administration publique innovante, efficiente et transparente », formulée dans le cadre de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, représente un fondement de la vision des ressources informationnelles du Secrétariat.

Apport des ressources informationnelles en soutien à la mission et à l'efficience organisationnelle

Au cours de l'année 2022-2023, la contribution des ressources informationnelles s'est élevée à plus de 9,5 millions de dollars par la réalisation de projets et d'activités.

Le Secrétariat, conformément aux exigences gouvernementales, a continué de déployer des efforts considérables en matière de sécurité de l'information. En effet, le renforcement des différentes mesures de sécurité existantes et la poursuite des travaux visant à mettre en place un processus de gestion des menaces, des vulnérabilités et des incidents ont notamment été réalisés. Plusieurs travaux d'évolution et d'entretien des systèmes existants ont également été accomplis afin d'assurer la continuité des services de l'organisation. Finalement, d'autres actions ont été menées afin d'effectuer la consolidation et la mise à jour de l'infrastructure technologique ainsi que pour mettre en place des installations et des équipements en vue de faciliter le télétravail.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2022-2023

Types d'intervention	Investissements (k$)	Dépenses (k$)	Total (k$)
Projets [77]	1 548,7	176,2	1 724,9
Activités [78]	123,4	7 851,2	7 974,6
Total 2022-2023	**1 672,1**	**8 027,4**	**9 699,5**

77. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.*

78. Toutes les autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi.*

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Le Secrétariat investit dans des projets, leviers de performance organisationnelle, qui se traduisent par des gains d'efficience et favorisent une plus grande transparence. Ainsi, au cours de l'exercice 2022-2023, des travaux de planification détaillée et de réalisation ont notamment été menés pour les projets suivants :

- Système intégré d'information de gestion des investissements et des projets en infrastructures publiques et Solution intégrée d'aide à la décision :

  Ces deux projets liés visent la livraison d'un système et d'une solution d'intelligence d'affaires permettant d'intégrer, de consolider, de bonifier et d'exploiter l'ensemble des informations relatives aux infrastructures publiques et à leur financement. Ils contribueront à assurer que les sommes allouées aux investissements en infrastructures publiques permettront de les maintenir en bon état.

- Suivi des correspondances ministérielles :

  Ce projet découle du plan de délestage des applications désuètes du Secrétariat. Sa mise en œuvre vise à intégrer une solution existante au ministère des Finances du Québec et à l'adapter aux besoins du Secrétariat, favorisant ainsi la réutilisation d'actifs existants comme prévu par les orientations gouvernementales en ressources informationnelles. Le projet a été livré en juin 2022.

- Entrepôt de données – volet Direction générale de l'administration :

  La production de l'information de gestion repose actuellement sur plusieurs bases de données et systèmes utilisés par le Secrétariat, qui ne sont pas intégrés. Avec l'objectif d'optimiser la production de l'information de gestion et de contrer la désuétude technologique observée, le projet vise à fournir un comptoir de données hébergé dans un environnement central. Ce comptoir favorisera l'exploitation et la diffusion de données que le Secrétariat doit rendre publiques. Cette initiative s'inscrit dans la mise en œuvre d'un environnement informationnel visant à exploiter l'ensemble des données, contribuant ainsi à répondre aux exigences de la Politique-cadre sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics.

- Programme de consolidation des centres de traitement informatique :

  Le Programme vise à adopter les meilleures pratiques en matière de centres de traitement informatique en accroissant l'agilité dans l'évolution des solutions d'affaires, tout en assurant un haut degré de protection des actifs informationnels du Secrétariat. Il vise également à mettre en place des infrastructures robustes, fiables, conviviales et pérennes, tout en diminuant les risques d'interruption de service.

- Remplacement du cœur de réseau :

  Le cœur de réseau constitue le fondement de l'infrastructure de télécommunications du Secrétariat. Il permet d'assurer la disponibilité des communications numériques, ce qui est essentiel dans un contexte de télétravail et de migration vers l'infonuagique. Le projet a été livré en janvier 2023.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	156 654	0	156 654	85,78
2. Personnel professionnel	845 753	12 653	858 406	470,02
3. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	174 397	2 044	176 441	96,61
Total 2022-2023	**1 176 804**	**14 697**	**1 191 501**	**652,4**
Total 2021-2022[79]	**1 282 512**	**19 271**	**1 301 783**	**712,8**

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 $ et plus, conclus du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	6	662 280 $
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique[80]	39	16 765 955,76 $
Total des contrats de service en 2022-2023	**45**	**17 428 235,76 $**
Total des contrats de service en 2021-2022	**53**	**21 083 665,29 $**

La diminution du nombre de contrats ainsi que de la valeur des contrats de service octroyés en 2022-2023 par rapport à 2021-2022 s'explique principalement par le départ du secteur du Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information et du numérique du Secrétariat lors de la création du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, le 1er janvier 2022.

79. Le total pour l'année 2021-2022 inclut les heures rémunérées du Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information et de la transformation numérique (SSDPITN). En vertu du projet de loi nº 6, le SSDPITN a été transféré au ministère de la Cybersécurité et du Numérique lors de sa création, en janvier 2022.

80. Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable pour la période 2022-2023

En 2022-2023, et conformément aux recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le Secrétariat a opté pour un plan d'action de développement durable transitoire qui intègre à la fois certaines des actions du plan précédent et de nouvelles actions structurantes. Ces choix visaient à refléter les efforts du Secrétariat à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de développement durable.

Plus précisément, les actions 1.1 et 2.1 faisaient partie du Plan d'action 2021-2022 et ont été reconduites, tandis que les actions 3.1, 3.2 et 4.1 traduisent quant à elles de nouveaux engagements pour l'année 2022-2023.

Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Actions	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
1.1 Accroître l'achat d'articles de mobilier usagés	1.1.1 Augmentation du pourcentage d'articles de mobilier usagés acquis	Augmentation de 12 % par rapport à 2019-2020 (Valeur de départ 2019-2020 : 31 articles)	Augmentation de 303 % par rapport à 2019-2020 (125 articles)	Atteinte
2.1 Intégrer des critères d'écoresponsabilité dans les projets de rénovation et d'aménagement du Secrétariat	2.1.1 Pourcentage de projets de rénovation et d'aménagement qui répondent à un ou plusieurs critères d'écoresponsabilité.	100 %	100 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Actions	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
3.1 Intégrer des indicateurs d'acquisition responsable au système électronique d'appel d'offres en vue d'en améliorer le suivi	3.1.1 Intégration des indicateurs d'acquisition responsable au système électronique d'appel d'offres	Indicateurs d'acquisition responsable intégrés au système électronique d'appel d'offres	Indicateurs d'acquisition responsable intégrés	Atteinte
3.2 Réaliser, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une activité d'information en matière d'acquisition responsable destinée aux organismes publics	3.2.1 En collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, réalisation d'une activité d'information en matière d'acquisition responsable auprès des organismes publics	Une activité d'information réalisée en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques auprès des organismes publics	Activité d'information réalisée (1 277 participants aux ateliers du 3 novembre 2022 qui se sont déroulés dans le cadre du Forum des marchés publics et qui avaient pour thèmes *En route vers des achats plus responsables* et *Les indicateurs d'acquisition responsable*)	Atteinte

Objectif gouvernemental 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Actions	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
4.1 Ajouter, dans la formation sur le *Guide de rédaction des normes de programmes d'aide financière* offerte aux ministères et aux organismes, un volet de sensibilisation sur la prise en compte des critères d'écoresponsabilité et d'écoconditionnalité à l'étape de la conception de leurs programmes, en les invitant à consulter le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour du soutien à cet égard	4.1.1 Bonification de la formation sur le *Guide de rédaction des normes de programmes d'aide financière* offerte aux ministères et aux organismes	Formation sur le *Guide de rédaction des normes de programmes d'aide financière* bonifiée	Formation sur le *Guide de rédaction des normes de programmes d'aide financière* bonifiée	Atteinte

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le Secrétariat n'est pas porteur de mesures relatives à la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022[81]. Conséquemment, aucune reddition de comptes n'est faite à cet effet.

81. Le Décret 708-2022 du 27 avril 2022 a reporté l'exercice de révision de la Stratégie pour une période de deux ans suivant la fin prévue de cette dernière.

4.4 Divulgation d’actes répréhensibles à l’égard d’organismes publics

En 2022-2023, aucune divulgation ni communication en vertu de l’article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d’actes répréhensibles à l’égard des organismes publics* n’a été reçue par la personne responsable du suivi pour le Secrétariat.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2023

Nombre de personnes occupant un poste régulier[82]
691

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2022-2023

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
100	16	14	17

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2022-2023

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2022-2023	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi
Régulier	100	21	0	0	1	22	22,00 %
Occasionnel	16	1	0	0	0	1	6,25 %
Étudiant	14	3	0	0	0	3	21,43 %
Stagiaire	17	2	0	0	0	2	11,76 %

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi[83]

Statut d'emploi	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Régulier	27,02 %	20,80 %	22,00 %
Occasionnel	13,88 %	14,90 %	6,25 %
Étudiant	20,00 %	16,00 %	21,43 %
Stagiaire	28,57 %	22,20 %	11,76 %

82. Le nombre de personnes occupant un poste régulier n'inclut pas les personnes qui occupent un poste occasionnel, étudiant ou stagiaire.

83. **Rappel de l'objectif d'embauche**
Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année[84]

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023
Anglophones	3	0,43 %	2	0,33 %	1	0,14 %
Autochtones	5	0,73 %	5	0,82 %	8[85]	1,16 %
Personnes handicapées	7	1,01 %	10	1,64 %	10	1,45 %

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année[86]

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023
MVE Montréal/ Laval	4	80,00 %	5	71,43 %	1	12,50 %
MVE Capitale-Nationale	84	11,67 %	107	13,33 %	91	13,17 %
MVE Autres régions	–	–	–	–	0	0 %

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023[87]

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	6	7,14 %

84. **Rappel de la cible de représentativité :**
Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

85. Les données sur l'embauche du personnel régulier incluent uniquement les données sur le recrutement. Ainsi, la hausse du nombre d'Autochtones en 2022-2023 s'explique par le comblement d'emplois réguliers par mutation au cours de l'année.

86. **Rappel des cibles de représentativité :**
Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :
- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

87. **Rappel de la cible de représentativité :**
Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2022-2023 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	100	16	14	17	147
Nombre de femmes embauchées	60	10	9	6	85
Taux d'embauche des femmes	60,00 %	62,50 %	64,29 %	35,29 %	57,82 %

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel[88]	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	96	502	79	14	0	0	691
Nombre total de femmes	39	287	66	12	0	0	404
Taux de représentativité des femmes	40,62 %	57,17 %	83,54 %	85,71 %	0	0	58,47 %

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1er avril au 31 mars

2020-2021	2021-2022	2022-2023
0	0	0

88. Le personnel professionnel inclut : les ingénieurs, les avocats ainsi que les conseillers en gestion des ressources humaines.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles[89]

Autres mesures ou actions en 2022-2023

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Processus de qualification réservé MVE	Membres des minorités visibles et ethniques	2
Communication intranet – Semaine québécoise des rencontres interculturelles	Membres des minorités visibles et ethniques, Autochtones et anglophones	Tout le personnel
Actualité – Journée internationale des personnes handicapées	Personnes handicapées	Tout le personnel

89. Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

4.6 Code d’éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le Secrétariat n’est pas assujetti au *Règlement sur l’éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Conséquemment, aucune reddition de comptes n’est faite à cet effet.

4.7 Gouvernance des sociétés d’État

Le Secrétariat n’est pas assujetti à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d’État*. Conséquemment, aucune reddition de comptes n’est faite à cet effet.

4.8 Allègement réglementaire et administratif

Gouvernance réglementaire

La réglementation regroupe l'ensemble des mesures légales, des règles, des prescriptions, des indications et des autres textes qui régissent une question. Bien qu'essentielle au bon fonctionnement de l'État, elle a une incidence sur les entreprises québécoises qui doivent s'y conformer. Lors de l'élaboration ou de la révision de composantes de son cadre légal et réglementaire, le Secrétariat contribue à la réduction de la charge administrative et financière des entreprises en respectant la *Politique gouvernementale sur l'allègement règlementaire et administratif.*

Application de la règle du « un pour un »

Le Secrétariat n'est pas visé par l'exigence du « un pour un ». Conséquemment, aucune reddition de comptes n'est faite à cet effet.

Réalisations et résultats

Allègement réglementaire

Sanctionnée le 2 juin 2022, la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* a fait l'objet d'une analyse d'impact réglementaire.

Par ailleurs, les travaux de refonte réglementaire liés aux honoraires pour les contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie ont également fait l'objet d'une analyse d'impact réglementaire.

Allègement administratif

Le Secrétariat n'est pas assujetti à l'exigence visant la réduction de 30 % du coût des formalités administratives. Conséquemment, aucune reddition de comptes n'est faite à cet effet.

Objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau réglementaire et administratif

Le Secrétariat n'est pas assujetti à l'exigence visant la réduction de 30 % du coût des formalités administratives. Conséquemment, aucune reddition de comptes n'est faite à cet effet.

Publications en matière d'allègement réglementaire

Analyse d'impact réglementaire de la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* :

- https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2021-0175_air.pdf

Projet de règlements modifiant le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et projet de règlement modifiant le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs :

- https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2022-0234-0235_air.pdf

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues
97

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	49	3	-
21 à 30 jours	13	0	-
31 jours et plus (le cas échéant)	35	0	-
Total	**97**	**3**	**-**

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées[90]
Acceptée (entièrement)	31	1	-	S. O.
Partiellement acceptée	26	0	-	Art. 1, 9, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 39, 48, 53, 54, 57 al 3 et 59 Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) : article 9
Refusée (entièrement)	8	0	-	Art. 9, 14, 22, 27, 30, 33, 34, 42, 48 et 137.1
Autres[91]	32	1 (irrecevable) 1 (aucun document)	-	Art.1, 9, 48, 94 et 95

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	4

90. Il s'agit des dispositions invoquées selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*.

91. Englobe toute décision selon laquelle la totalité de la demande est irrecevable (*Loi sur l'accès*, art. 95), inapplicable (*Loi sur l'accès*, art. 9) ou redirigée vers un ou d'autres organismes publics (*Loi sur l'accès*, art. 48). Comptabilise également toute décision selon laquelle aucun document visé par la demande n'est détenu (*Loi sur l'accès*, art. 1) ou tout autre type de situation.

4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée.	Oui Juin 2015
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	Non

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Secrétariat n’est pas porteur de mesures relatives à la Stratégie gouvernementale pour l’égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027. Conséquemment, aucune reddition de comptes n’est faite à cet effet.

4.12 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics ne s'applique pas au Secrétariat. Conséquemment, aucune reddition de comptes n'est faite à cet effet.

Coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

Étant donné que le Secrétariat n'offre pas de services directs aux citoyennes et aux citoyens, il n'a pas mené de travaux visant à établir le coût de revient au cours de l'exercice 2022-2023.

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec

Québec

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

Modalités de consultation.

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

Moyens pour exercer le droit d'accès.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Droit non affecté.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**
Courrier électronique : **cai.communications@cai.gouv.qc.ca**

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).